Quatre-vingt-huitième année. — N° 109. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 10 et Vendredi 11 Mai 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT. 27-91

En vente:

OFFICES PUBLICS D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Arrêtés du 10 avril 1956 relatifs à la **rémunération du personnel des offices publics d'habitations à loyer modéré** (*Journal officiel* du 22 avril 1956).

(Fascicule n° **56-61 S.** — Prix : **15 F.**)

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant mutations, mise en congé de longue durée, acceptation de démission, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels et secrétaires de parquet) (p. 4399).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant désignation des membres de la commission de première instance des dommages de guerre d'Indochine (p. 4399).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 4400).

Exequatur accordés à des consuls (p. 4400).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant détachements (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 4400).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée de l'air (p. 4400).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 4400).

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre (rectificatif) (p. 4401).

Arrêtés des 20 et 28 avril 1956 relatifs à des régies d'avances (p. 4401).

Arrêté du 23 avril 1956 portant création, à titre provisoire, d'ordonnateurs sous-délégataires du service du matériel de la 10e région militaire (p. 4402).

Arrêtés et *décision* portant attribution de majoration d'ancienneté, nominations, titularisation et avancement :

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 4402).

Personnels civils des services extérieurs des forces armées (air) (p. 4402).

Régisseurs d'avances (p. 4402).

Techniciens d'études et de fabrications (marine) (p. 4402).

Décision du 10 avril 1956 portant organisation des concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales pour l'année 1956 (p. 4402).

Tableau d'avancement de sous-officiers de l'armée de l'air (active) (année 1956) (rectificatif) (p. 4402).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 4 mai 1956 relatif au prix du papier journal (p. 4403).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale des finances (p. 4403).

Administration centrale des affaires économiques (p. 4403).

Caisse des dépôts et consignations (p. 4404).

Enquêtes économiques (p. 4404).

Services extérieurs du Trésor (p. 4404).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêtés portant détachements:
Aviation civile et commerciale (p. 4404).
Institut géographique national (p. 4404).
Ponts et chaussées (p. 4404).

Industrie et commerce.

Décret du 9 mai 1956 portant délégations de signature (p. 4404).

Arrêté du 17 avril 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 4404).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité consultatif des établissements classés (rectificatif) (p. 4405).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 23 avril 1956 portant revision d'un projet d'aménagement (p. 4405).

Arrêtés portant promotion et titularisations (services extérieurs) (p. 4405).

Tableau d'avancement pour l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur (administration centrale et services extérieurs) valable pour l'année 1955 (p. 4405).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-467 du 9 mai 1956 portant règlement d'administration publique relatif à l'intégration, dans le corps des professeurs techniques adjoints des centres d'apprentissage publics, de contremaîtres et de maîtres ouvriers en fonction dans les centres d'apprentissage publics et dans les cours complémentaires d'enseignement professionnel d'Algérie (p. 4405).

Arrêté du 25 avril 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4405).

Arrêté du 26 avril 1956 portant réorganisation d'une régie d'avances (p. 4405).

Arrêté du 7 mai 1956 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et d'un concours d'admission à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive (p. 4406).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission pour la démocratisation des enseignements du second degré, technique et supérieur (p. 4406).

Arrêtés portant nominations, titularisations et détachements:
Administration centrale (p. 4406).
Enseignement supérieur (p. 4406).
Enseignement du second degré (p. 4407).
Enseignement du premier degré (p. 4407).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de chimie de Paris ayant obtenu le diplôme d'ingénieur chimiste en 1955 (p. 4407).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble ayant obtenu le diplôme d'ingénieur en 1955 (p. 4407).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil en 1955 (p. 4408).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure agronomique ayant obtenu le diplôme d'ingénieur en 1955 (p. 4408).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté portant mise en position de mission au Cameroun du trésorier général de l'Afrique équatoriale française (p. 4408).

Arrêtés portant reclassement, détachement, mise en position de mission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:
Administrateurs (p. 4408).
Agriculture (p. 4408).
Eaux et forêts (p. 4408).
Postes et télécommunications (p. 4408).
Services administratifs et financiers de Madagascar (p. 4408).

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours « A » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1956 (p. 4408).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 24 avril 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4409).

Arrêté du 26 avril 1956 portant ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 4409).

Arrêté du 28 avril 1956 portant règlement intérieur modèle des caisses régionales de sécurité sociale pour le service du contrôle médical (p. 4409).

Arrêté du 30 avril 1956 relatif à la revalorisation des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales et des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (p. 4411).

Arrêtés du 3 mai 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 4412).

Arrêtés portant détachements et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 4412).

Santé publique et population.

Décret n° 56-468 du 9 mai 1956 modifiant le règlement d'administration publique n° 55-687 du 21 mai 1955 pris pour la détermination de la part des départements et des communes dans les dépenses d'aide sociale (p. 4412).

Arrêtés portant promotions et détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 4412).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret portant délégation de signature (rectificatif) (p. 4413).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 4413).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Proclamation d'un membre de l'Assemblée de l'Union française. — Nomination d'un membre de commission. — Réunions de commissions du mercredi 9 mai 1956. — Convocation de sous-commission (p. 4413).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 4414).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mercredi 9 mai 1956. — Convocation de commission (p. 4415).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Résultats du tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 4416).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaires (p. 4415).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à la maison départementale des Petits-Prés (Seine-et-Oise) (p. 4415).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (16e semaine de 1956) (p. 4417).

Situation de la Banque de France (p. 4418).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (janvier 1956) (p. 4419).

Situation mensuelle de l'institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (mars 1956) (p. 4419).

Annonces (p. 4420).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 49 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 9 mai 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1813).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 13 et 14 (session de 1955). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 2 mai 1956:

Sont acceptées les démissions de:

M. Darthou (Pierre-Paul-Jean), notaire à la résidence de la Bastide-Murat, canton de ce nom (Lot).

M. Zilberberg (Charles), greffier de la justice de paix de Lavelanet (Ariège).

Sont nommés:

M. Chargelegue (Maurice-Ernest), notaire à la résidence de Saint-Cloud, canton de Sèvres (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Muel (Roger), démissionnaire.

M. Darthou (Pierre-Paul-Jean), notaire à la résidence de Compreignac, canton de Nantiat (Haute-Vienne), en remplacement de M. Grand (André-Louis-Edouard), démissionnaire.

M. Grand (André-Louis-Edouard), notaire à la résidence de Châtellerault, canton de ce nom (Vienne), en remplacement de M. Nayrolles (René-Eugène-Célestin), démissionnaire.

M. Sonnois (Maurice-Claude), notaire à la résidence de Meaux, canton de ce nom (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Lepage (Pierre-Maurice-Emile), démissionnaire.

M. Caill (Antoine-François), greffier de la justice de paix du 3e canton de Brest (Finistère), en remplacement de M. Cocaign (Charles-Joseph-Pie-Anne-Marie), démissionnaire.

M. David (Louis-Marie-Joseph), huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. David (Louis-Jacques-Marie), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Pageot (Michel-Marie-Henri), ancien notaire à la résidence de la Rochelle (Charente-Maritime).

M. Seurat (Adolphe-Clément), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Agen (Lot-et-Garonne).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 3 mai 1956, Mlle Guyot (Yvonne), secrétaire de parquet de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Marseille, en disponibilité depuis le 1er janvier 1956, qui a été mise dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions par suite d'une invalidité de 80 p. 100 ne résultant pas de blessures ou maladies contractées ou aggravées en service, est mise à la retraite à compter du 1er juillet 1956.

Par arrêté du 3 mai 1956, Mlle Paoli (Marthe), secrétaire de parquet de 2e classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Toulon, est mise en congé de longue durée pour une période de six mois, à compter du 1er mars 1956, sans retenue de traitement.

Par arrêté du 3 mai 1956, M. Bosquillon, secrétaire de parquet de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Montdidier, est muté, sur sa demande, au tribunal de première instance d'Arras, en remplacement de M. Dhorne, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 3 mai 1956, M. Bouchet (Jean-Baptiste), secrétaire de parquet de classe principale, 4e échelon, à la cour d'appel d'Angers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 août 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Commission de première instance des dommages de guerre d'Indochine.

Par arrêté en date du 29 avril 1956:

M. Dupont (Raymond), conseiller de cour d'appel de la magistrature de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir les fonctions de président de la commission de première instance des dommages de guerre d'indochine, siégeant à Paris.

M. Poussin (Jacques), administrateur de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir les fonctions de juge assesseur titulaire représentant l'administration auprès de la commission de première instance des dommages de guerre d'Indochine.

M. Janin-Reynaud (André), administrateur adjoint de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir les fonctions de juge assesseur suppléant représentant l'administration auprès de la commission de première instance des dommages de guerre d'Indochine.

MM. Pierre Etienne, Papillon, Léger (François), Lambert, J.-P. Lenormand, Monthuis, Nesty, Urbain (Victor), Tiellu, Simon, Mahoudeau, Connan, le docteur Forest (Louis), Roux, Combel (Georges) sont désignés pour remplir les fonctions de juges assesseurs représentant les sinistrés auprès de la commission de première instance des dommages de guerre d'Indochine.

1° En matière mobilière.

M. Mahoudeau, en qualité de juge assesseur titulaire.
M. Papillon, en qualité de juge assesseur suppléant.

2° En matière immobilière (autre que l'habitation).

M. Lambert, en qualité de juge assesseur titulaire.
M. Amsler, en qualité de juge assesseur suppléant.

3° En matière immobilière (habitation).

M. Lambert, en qualité de juge assesseur titulaire.
M. Léger (François), en qualité de juge assesseur suppléant.

4° En matière industrielle (éléments d'exploitation, outillages et stocks).

M. Léger (François), en qualité de juge assesseur titulaire.
M. J.-P. Lenormand, en qualité de juge assesseur suppléant.

5° En matière de dommages commerciaux (matériel d'exploitation et stocks).

M. Monthuis, en qualité de juge assesseur titulaire.
M. Nesty, en qualité de juge assesseur suppléant.

6° En matière de dommages agricoles (en général).

M. Urbain (Victor), en qualité de juge assesseur titulaire.
M. Tiellu, en qualité de juge assesseur suppléant.

7° En matière de dommages agricoles de plantations.

M. Tiellu, en qualité de juge assesseur titulaire.
M. Simon, en qualité de juge assesseur suppléant.

8° En matière de dommages de guerre artisanaux.

M. Mahoudeau, en qualité de juge assesseur titulaire.
M. Connan, en qualité de juge assesseur suppléant.

9° En matière de dommages de guerre professionnels.

M. le docteur Louis Forest, en qualité de juge assesseur titulaire.
M. Roux, en qualité de juge assesseur suppléant.

10° En matière de dommages de guerre maritimes et fluviaux.

M. Papillon, en qualité de juge assesseur titulaire.
M. Combel (Georges), en qualité de juge assesseur suppléant.

M. David (Lucien), chef de bureau de classe exceptionnelle des services civils de l'Indochine, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire de Gouvernement auprès de la commission de première instance des dommages de guerre d'Indochine.

Administration centrale.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. de Groer (Léon), archiviste paléographe de 1re classe, est placé, à compter du 28 juillet 1955, pour une période maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour exercer les fonctions de traducteur au secrétariat de l'O. N. U.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Zygmunt Koscielak en qualité de consul de Pologne à Toulouse, avec juridiction sur les départements suivants: Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot, Corrèze, Haute-Vienne, Vienne, Indre, Creuse, Aveyron, Tarn, Aude, Pyrénées-Orientales, Ariège, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Gers, Landes, Lot-et-Garonne, Gironde, Dordogne, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée.

L'exequatur est accordé à M. Julian Schwartz en qualité de consul du Salvador à Strasbourg.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Penet (Claude), attaché de 3e classe, 1er échelon, à la préfecture de l'Aisne, est placé en position de service détaché pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1955, durée de son séjour à l'école nationale d'administration.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Etchegaray (Albert), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon, à la préfecture des Basses-Pyrénées, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 16 mars 1956, auprès de la commune de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), pour exercer les fonctions de chef de bureau.

Par arrêté du 30 avril 1956, Mlle Feat (Camille), employée de bureau de 7e échelon à la préfecture du Finistère, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1956, auprès de la commune de Quimper, pour exercer les fonctions d'infirmière au collège technique municipal de jeunes filles de Quimper.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Poli (Joseph), commissaire de la sûreté nationale de 8e échelon, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (Maroc), est maintenu dans les mêmes fonctions dans cette position, pour une période de trois ans, à compter du 11 février 1955.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Vivie (Roger), commissaire de la sûreté nationale de 7e échelon à la brigade de la surveillance du territoire de Marseille, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (Maroc), en la même qualité, pour une période de trois ans, à compter du 1er février 1956.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Brande (Jacques), officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, actuellement à la direction générale de la sûreté nationale, est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (Maroc) pour une durée de trois ans.
Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mai 1956.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Chailloux (Jean), officier de police adjoint de 2e classe, 5e échelon, actuellement au service de la sécurité publique à Angers, est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (Maroc) pour une durée de trois ans.
Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mars 1956.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Feron (Jean-Pierre), officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, actuellement au service de la sécurité publique de l'agglomération rouennaise, est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (Maroc) pour une durée de trois ans.
Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mars 1956.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Voisin (Raymond), officier de police, 4e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la surveillance du territoire), est placé en la même qualité dans la position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (Maroc) pour une durée de trois ans.
Le présent arrêté aura effet à compter du 21 février 1956.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée de l'air.

Par décision n° 144 en date du 2 mai 1956, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Ecole des mécaniciens de l'armée de l'air de Rochefort.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 octobre 1953:

Infanterie métropolitaine.

Page 9336, 2e colonne, en ce qui concerne Moha ou Saïd, moqqadem, mle 431, ajouter: « (pour prendre rang du 1er juin 1951) ».

Page 9337, 1re colonne, en ce qui concerne Mohamed Arab, moqqadem aouel, mle 271, ajouter: « (pour prendre rang du 1er août 1951) ».

Infanterie coloniale.

Page 9360, 2e colonne, au lieu de: « Monzon Camara, 1re classe, mle 60239 », lire: « Kamara Masson, P. 1918, 1re classe, mle 60239/38, Kindia ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1954:

Infanterie métropolitaine.

Page 9893, 1re colonne, au lieu de: « Djebbari Belhout ben Benaïssa, P. 1918, sergent, mle A 1291/39 Alger », lire: « Djabri Belhout ben Benaïssa, P. 1918, sergent, mle L. M. 570/39 Alger ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1954:

Service vétérinaire.

Page 9972, 1re colonne, en ce qui concerne Belkhir ben M'Bark, P. 1919, 1re classe, mle T. 24310/39 Maroc, ajouter: « (pour prendre rang du 14 juin 1954) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1955:

Infanterie métropolitaine.

Page 10267, 2e colonne, en ce qui concerne Saïd ben Mohammed, P. 1919, mle B 3380/39 Maroc; caporal-chef, ajouter: « (pour prendre rang du 3 juin 1955) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1955:

Infanterie coloniale.

Page 12377, 2e colonne, en ce qui concerne N'Daw Baba, 1er janvier 1920, sergent-major, ajouter: « (pour prendre rang du 7 août 1955) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1956, page 3604, 2e colonne:

Au lieu de:

« Par décret en date du 11 avril 1955 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre ».

Lire:

« Par décret en date du 11 avril 1956 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidite au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1956:

GUERRE 1914-1918

Page 3730, 1re colonne, au lieu de: « Laurent (Charles-Savary), soldat du 102e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 5664 au recrutement de Versailles », lire: « Laurent (Charles-Savary), soldat au 120e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 5664 au recrutement de Versailles »; au lieu de: « Lorain (Jean-Louis), soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 4903 au recrutement de la Seine (2e bureau) », lire: « Lorain (Jean-Louis), soldat au 129e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 4903 au recrutement de la Seine (2e bureau) ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Raffin (Jean-Victor), soldat du 306e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 996 au recrutement de Saint-Etienne », lire: « Raffin (Jean-Victor), soldat du 360e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 996 au recrutement de Saint-Etienne ».

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1956:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Page 3142, 1re colonne:

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Au lieu de: « Memez (André-Olivier) », lire: « Menez (André-Olivier) ».

Même page, 4e colonne:

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Perpignan.

Au lieu de: « Erial (Joseph-Louis-Jacques) », lire: « Brial (Joseph-Louis-Jacques) ».

Page 3143, 2e colonne:

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Saint-Etienne.

Au lieu de: « Letourneur (Jean-Noel-Eugène) », lire: « Letourneur (Jean-Noël-Eugène) ».

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Au lieu de: « Caffort (André-Charles) », lire: « Caffort (André-Charles-Bernard) ».

Même page, 3e colonne:

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nice.

Au lieu de: « Faller (Paul) », lire: « Faller (Paul-Louis-Marcel) ».

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Au lieu de: « Halter (Alphonse) », lire: « Halter (Alphonse-Emile) ».

Arme blindée et cavalerie.

Même page, 4e colonne:

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Au lieu de: « Turquet (Pierre-Clément-Irénée-Aristode) », lire: « Turquet (Pierre-Clément-Irénée-Aristide) ».

Compagnie des services.

Au lieu de: « Ridou (Georges-Louis-Paul) », lire: « Ridoux (Georges-Louis-Paul) ».

Subdivision de Versailles.

Au lieu de: « Guema (Yves-René-Henri) », lire: « Guena (Yves-René-Henri) »; au lieu de: « Moullard (Maurice) », lire: « Moullard (Maurice-Gabriel-Louis-Marie) ».

Artillerie.

Page 3144, 3e colonne:

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Au lieu de: « Chenard (René-Marcel) », lire: « Chenard-Jorandon (René-Marcel) ».

Page 3146, 1re colonne:

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nice.

Au lieu de: « Arnould (Pierre-Gaston-Albert) », lire: « Annould (Pierre-Gaston-Albert) ».

(Le reste sans changement.)

Régies d'avances.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté interministériel du 4 février 1952 portant création de régies d'avances auprès des établissements du service des poudres, et notamment son article 4;

Vu les arrêtés interministériels des 5 octobre 1954 et 6 mars 1956 modifiant l'arrêté du 4 février 1952 susvisé;

Vu l'arrêté du 10 mars 1955 fixant le montant des avances à consentir aux agents spéciaux des divers établissements du service des poudres;

Vu l'avis conforme de l'agent comptable central des services des poudres et des essences en date du 30 mars 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant des avances à consentir aux agents spéciaux des établissements du service des poudres désignés ci-après est ou reste fixé comme suit:

ÉTABLISSEMENTS	DÉPENSES de personnel.	DÉPENSES de matériel.
	Francs.	Francs.
Poudrerie nationale de Sevran-Livry (Seine-et-Oise)	42.200.000	1.000.000
Poudrerie nationale de Vonges (Côte-d'Or)	25.000.000	600.000
Poudrerie nationale du Pont-de-Buis (Finistère)	39.000.000	1.200.000
Poudrerie nationale du Ripault (Indre-et-Loire)	28.700.000	500.000
Poudrerie nationale d'Angoulême (Charente)	38.000.000	900.000
Poudrerie nationale de Saint-Médard (Gironde)	36.700.000	1.000.000
Poudrerie nationale de Bergerac (Dordogne)	41.400.000	1.100.000
Poudrerie nationale de Toulouse (Haute-Garonne)	42.800.000	1.300.000
Poudrerie nationale de Sorgues (Vaucluse)	26.500.000	1.500.000
Poudrerie nationale de Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône)	39.300.000	1.650.000
Poudrerie nationale d'Esquerdes (Pas-de-Calais)	8.200.000	500.000
Laboratoire central des poudres à Paris	3.100.000	2.000.000
Centre d'études du Bouchet (Seine-et-Oise)	18.700.000	1.100.000
Atelier de chargement de Pont-de-Claix (Isère)	12.700.000	700.000

Art. 2. — L'arrêté du 10 mars 1955 fixant le montant maximum des avances consenties aux agents spéciaux des établissements du service des poudres est abrogé.

Art. 3. — Le directeur du service des poudres et l'agent comptable central des services des poudres et des essences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du contrôle du budget et du contentieux,
M. MORIN.

Par arrêté du 28 avril 1956, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 602, à Romorantin, est fixé à 8 millions de francs répartis de la manière suivante:

7.700.000 F: dépenses de personnel;
300.000 F: dépenses de matériel.
(Le reste sans changement.)

Création, à titre provisoire, d'ordonnateurs sous-délégataires du service du matériel de la 10e région militaire.

Par arrêté en date du 23 avril 1956, le directeur du matériel de la 10e région militaire à Alger, ordonnateur secondaire des dépenses du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), est autorisé, à titre provisoire, à répartir les crédits qui lui sont délégués entre les autorités ci-après:

Le directeur du matériel de la division d'Alger;
Le directeur du matériel de la division d'Oran;
Le directeur du matériel de la division de Constantine,

qui sont institués ordonnateurs sous-délégataires de leur service, dans les conditions prévues par les articles 114 à 122 du règlement du 3 avril 1869.

Les dispositions ci-dessus prendront effet à compter du 1er mai 1956.

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 25 avril 1956, il est attribué à M. Lasies (Joseph), commis, une majoration d'ancienneté pour services militaires de guerre de 2 ans 1 mois 20 jours.

Personnels civils des services extérieurs des forces armées (air).

Par arrêté en date du 24 avril 1956, M. Got (Jean) est nommé secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à compter du 2 décembre 1955 et titularisé dans le grade correspondant.

Par le même arrêté, M. Got est, en outre, promu au 2e échelon de sa classe à dater du 22 octobre 1956, compte tenu de 1 an 1 mois 10 jours de bonifications pour services militaires à utiliser (reliquat: néant).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 20 avril 1956 et par modification à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 novembre 1954, est nommé sous-régisseur d'avances à la pyrotechnie du Vergeroux (Charente-Maritime), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur d'avances de l'établissement hors des ports de Ruelle (Charente):

M. le secrétaire administratif de 2e classe des directions de travaux Macé (Emile), en remplacement de M. l'agent administratif principal Coirault (Honoré), admis à la retraite.

Le reste de l'arrêté susvisé demeure sans changement.

Techniciens d'études et de fabrications (marine).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 9 avril 1956, sont avancés d'échelon dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales:

MM. les techniciens chefs de travaux:

Simon (René), 3e échelon, 1er avril 1956.
Roch (François), 3e échelon, 1er juin 1956.
Castellanet (Jean), 2e échelon, 6 avril 1956.
Hellec (Jean), 2e échelon, 1er mai 1956.
Henry (Maurice), 2e échelon, 1er mai 1956.
Le Craver (Eugène), 2e échelon, 1er mai 1956.

MM. les techniciens d'études et de fabrications:

Au 7e échelon.

Michel (Germain), 8 avril 1956.
Laffargue (Célestin), 16 avril 1956.
Azzopardi (Marcel), 20 avril 1956.
Le Boulbard (Jean), 20 avril 1956.
Morvan (Marcel), 21 avril 1956.
Toupotte (André), 21 avril 1956.
Truffandier (Abel), 28 mai 1956.
Blaise (Pierre-A.), 28 mai 1956.
Luquet (Eugène), 28 mai 1956.
Le Cam (Jean), 6 juin 1956.
Leclerc (Louis), 6 juin 1956.
Gauer (Romain), 28 juin 1956.
Vautier (Charles), 28 juin 1956.
Vastel (André), 28 juin 1956.
Le Bec (Allain), 28 juin 1956.
Allain (René), 28 juin 1956.
Tur (Antoine), 29 juin 1956.
Carlin (Joseph), 30 juin 1956.

Au 6e échelon.

Chabert (Léonce), 1er avril 1956.
Nésa (Guy), 7 avril 1956.
Leclerc (Charles), 21 avril 1956.
Charrier (Raymond), 1er mai 1956.
Renambot (Jean), 1er mai 1956.
Le Marre (Raymond), 4 mai 1956.
Meyniel (Henri), 21 mai 1956.
Lanéro (Jules), 1er juin 1956.

Au 5e échelon.

Degiovani (Albert), 1er avril 1956.
Videgrain (Louis), 7 mai 1956.
Nevière (Félix), 9 mai 1956.
Henry (Georges), 10 mai 1956.
Audisio (Victor), 13 mai 1956.
Lerévérend (Eugène), 17 mai 1956.
Fouillen (Joachim), 20 mai 1956.
Paris (Louis), 3 juin 1956.
Lasbleis (Joseph), 4 juin 1956.
Picquenot (Adrien), 10 juin 1956.
Urvoas (Albert), 19 juin 1956.
Housset (Moïse), 22 juin 1956.
Vaniscotte (Eugène), 28 juin 1956.
Civallero (Ferdinand), 30 juin 1956.

Au 4e échelon.

Nouaille (Georges), 1er avril 1956.
Chaumereuil (Marcel), 1er avril 1956.
Gouriou (Jean), 30 avril 1956.
Février (Guy), 1er juin 1956.
Leveel (Roger), 24 juin 1956.

Au 3e échelon.

Loiseau (Raymond), 1er avril 1956.
Marchini (Charles), 1er avril 1956.
Bizien (Robert), 1er avril 1956.
Omnès (Jean), 1er avril 1956.
Nédélec (André), 1er avril 1956.
Le Parc (Francis), 1er avril 1956.
Taffet (Gabriel), 1er avril 1956.
Grancher (Jean), 1er avril 1956.
Quéméneur (Robert), 1er avril 1956.
Bouin (Daniel), 1er avril 1956.
Omont (Pierre), 1er avril 1956.
Tournaille (Paul), 1er avril 1956
Le Bris (René), 1er avril 1956.
Bouvier (Robert), 1er avril 1956.
Compérat (Jacques), 1er avril 1956.
Lefeuvre (Arsène), 1er avril 1956.
Solaro (Francis), 2 avril 1956.
Niobé (Paul), 1er mai 1956.
Pétro (Laurent), 5 juin 1956.
Guyader (Marcel), 8 juin 1956.
Lavergne (René), 8 juin 1956.

Au 2e échelon, du 1er avril 1956.

Harnay (Louis).
Delmonte (Simon).
Merceron (Michel).
Bellier (Jean).
Troianowski (Marcel).
Coden (Jean).
Gélinard (Jacques).
Stourm (Alexis).
Le Moème (Guy).
Jourdain (Gabriel).
Dadon (Georges).
Le Garrec (André).
Henry (Pierre).
Clément (René).
Le Déventec (Maurice).
Le Follic (Maurice).
Le Clanche (Jean).
Augustin-Jean (Marcel).
Leray (Gérard).
Bardant (Gilbert).
Kervazo (Jules).
Fontaine (Jean).

Les avancements concédés par le présent arrêté donneront lieu à un rappel de traitement.

Organisation des concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales pour l'année 1956.

Par décision en date du 10 avril 1956, un concours pour l'obtention du titre d'agrégé du corps de santé colonial, section « Chirurgie générale et tropicale », aura lieu à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, à Paris.

Il s'ouvrira à partir du 4 décembre 1956.

Le nombre de places mises au concours est fixé à une.

Les demandes d'autorisation à concourir des candidats devront parvenir, transmises par la voie hiérarchique, au plus tard six mois avant la date du concours, au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (direction des troupes coloniales).

Tableau d'avancement de sous-officiers de l'armée de l'air.

ANNEE 1956

ACTIVE

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1956:

Page 2899, Branche 51, Mécanique avion, 2e colonne, n° 37, au lieu de: « Reix (René), né le 20 avril 1920 », lire: « Reix (René), né le 10 avril 1920 »; n° 43, au lieu de: « Baudelot (André-Lucien) », lire: « Beaudelot (André-Lucien) ».

Page 2902, Branche 83, Secrétariat, 2e colonne, après n° 17, ajouter: « N° 18 Saint-Hilaire (Gilbert-Louis), né le 5 mai 1921 ».

Page 2903, Branche 83, Secrétariat, 1re colonne, n° 45, au lieu de: « Beauquis (Claude-Jean) », lire: « Bauquis (Claude-Jean) ».

Page 2904, Branche 51, Mécanique avion, 1re colonne, n° 63, au lieu de: « Michel (Lucien-Paul), né le 16 janvier 1925 », lire: « Michel (Lucien-Paul), né le 16 décembre 1925 ».

Page 2905, Branche 59, Télémécanique fil, 2e colonne, n° 24, au lieu de: « Tréguier (François-Yves) », lire: « Tréguier (Francis-Yves) ».

Page 2906, Branche 36, Exploitation des transmissions, 1re colonne, n° 39, au lieu de: « Shoefer (Guy-René) », lire: « Schoefer (Guy-René) »; Branche 41, Fusilier de l'air, 2e colonne, n° 30, au lieu de: « Bouchet (Roger-Henri), né le 10 mai 1921 », lire: « Bouchet (Roger-Henri), né le 19 mai 1921 ».

Page 2908, Branche 83, Secrétariat, 1re colonne, n° 46, au lieu de: « Charpentier (Yves-René), né le 20 juillet 1924 », lire: « Charpentier (Yves-René), né le 10 juillet 1924 ».

Page 2911, Branche 52, Mécanique équipement, 1re colonne, n° 49, au lieu de: « Prost (Jean-Marcel) », lire: « Frost (Jean-Marcel) »; Branche 53, Mécanique armement, 1re colonne, n° 8, au lieu de: « Dorignac (Jean), né le 17 mars 1939 », lire: « Dorignac (Jean), né le 17 mars 1929 »; Branche 54, Mécanique électricité, 2e colonne, n° 9, au lieu de: « Braon (André) », lire: « Baron (André) »; Branche 55, Mécanique matériel roulant, 2e colonne, n° 52, au lieu de: « Rocher (Auguste-Julien), né le 5 mai 1927 », lire: « Rocher (Auguste-Julien), né le 5 mai 1927 (T. E.) »; n° 57, au lieu de: « Mendez (Louis-Auguste) », lire: « Mendes (Louis-Auguste) ».

Page 2914, Branche 36, Exploitation des transmissions, 1re colonne, n° 52, au lieu de: « Dutoyer (Jean-Léon), né le 9 avril 1927 », lire: « Duloyer (Jean-Léon), né le 9 juin 1926 »; 2e colonne, n° 116, au lieu de: « Muffat-Jeandet », lire: « Muffat-Jeandet »; Branche 37, Exploitation photo et cinéma, 2e colonne, n° 1, au lieu de: « Perot (André) », lire: « Perrot (André) ».

Page 2915, Branche 64, Ravitaillement, 2e colonne, n° 13, au lieu de: « Ragu (Serge-Raymond), né le 9 décembre 1927 », lire: « Ragu (Serge-Raymond), né le 9 février 1927 ».

Page 2916, Branche 81, Comptabilité, 2e colonne, n° 49, au lieu de: « Mory (Roger-Paul), né le 24 février 1929 », lire: « Mory (Roger-Paul), né le 24 janvier 1922 »; n° 53, au lieu de: « Bellugue (Gervais-Alfred), né le 19 juin 1923 », lire: « Bellugue (Gervais-Alfred), né le 19 juin 1923 (T. E.) »; n° 66, au lieu de: « Longueville (Francis-Marcel) », lire: « Longeville (Francis-Marcel) »; n° 83, au lieu de: « Berpson (Michel) », lire: « Brepson (Michel) ».

Page 2917, Branche 83, Secrétariat, 1re colonne, n° 32, au lieu de: « Pefissier (René), né le 4 septembre 1929 », lire: « Pelissier (René), né le 14 septembre 1922 ».

NOMINATIONS

Page 2920, 1re colonne, Branche 47, Sécurité sociale, 4e ligne, au lieu de: « 4e tour (ancienneté). Raffin (Adolphe) », lire: « 4e tour (ancienneté). Raffin (Adolphe), né le 8 décembre 1921 »; 2e colonne, après la branche 83, Secrétariat, mettre: « Branche 89, Textiles et cuirs: 1er tour (choix). Gaillard (René-Ulysse) ».

Page 2921, 2e colonne, Branche 52, Mécanique équipement, 4e ligne, au lieu de: « 4e tour (ancienneté). Ollier (Robert) », lire: « 4e tour (ancienneté). Ollier (Robert), né le 21 janvier 1932 »; 18e ligne, après: 2e tour (choix). Bienvenu (Marcel-Pierre), mettre: « Branche 53. Mécanique armement ».

Page 2923, 1re colonne, Branche 36, Exploitation des transmissions, 4e ligne, au lieu de: « 4e tour (ancienneté). Patot (Roger) », lire: « 4e tour (ancienneté). Papot (Roger) »; 6e ligne, au lieu de: « 2e tour (choix). Bunel (Jacques-Maurice) », lire: « 2e tour (choix). Brunel (Jacques-Maurice) »; 2e colonne, Branche 47, Sécurité incendie, 4e ligne, au lieu de: « 4e tour (ancienneté). Lefèvre (Pierre), né le 21 décembre 1927 », lire: « 4e tour (ancienneté). Lefèvre (Pierre), né le 31 décembre 1927 ».

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Prix du papier journal.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté n° 22 927 du 3 février 1955;
Vu l'arrêté n° 22 931 du 3 février 1955;
Vu l'arrêté n° 22 224 du 1er juillet 1955;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté n° 22 927 du 3 février 1955, les prix de péréquation des pâtes servant de base au calcul des prix du papier journal Afnor 1/1 vendu à la presse en exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sont remplacés par les prix des pâtes importées suivants (prix aux 100 kg):

Pâte mécanique: 3 190 F.
Pâte bisulfite: 5 000 F.

Art. 2. — Les prix limites de vente, départ usine, du papier journal Afnor 1/1 vendu à la presse en exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sont fixés comme suit:

Ces prix s'entendent aux 100 kg par quantités comprises entre 5 et 20 tonnes. Les conditions fixées par l'arrêté n° 19 805 du 4 novembre 1948 demeurent applicables.

NOMENCLATURE		COMPOSITION fibreuse.		PRIX AUX 100 Kg PAR 5 TONNES Départ usine.				
Classe.	Type.	Mécanique	Bisulfite.	45 g.	50 g.	56 g.	64 g.	72-100 g.
1	1	20	80	6056	5692	5551	5373	5292

< 2	≥ 2 < 5	≥ 5 < 10	≥ 10 < 15	≥ 15 < 20	≥ 20 < 25	≥ 25 < 30	≥ 30
+ 62	0	— 99	— 222	— 346	— 469	— 593	— 716

Fait à Paris, le 4 mai 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Gavelle (André), opérateur mécanographe de 8e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès d'Electricité de France, en vue d'y exercer les fonctions d'opérateur mécanographe.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juin 1955.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 30 avril 1955, M. Baldacci (Aimé), administrateur civil de 2e classe au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie, est placé, sur sa demande, en service détaché, pour une durée de cinq ans, auprès de la caisse autonome de retraite et de prévoyance du personnel des mines d'Algérie, afin d'exercer les fonctions de directeur de cet organisme.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er février 1950.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Benedetti (François), administrateur civil de 1re classe (1er échelon) au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie, est placé, sur sa demande, en service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947, auprès de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales, afin d'exercer les fonctions de directeur de cet organisme.

M. Benedetti (François), administrateur civil de 1re classe (3e échelon) au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie, est maintenu, sur sa demande, en service détaché, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, auprès de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales, afin d'exercer les fonctions de directeur de cet organisme.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Jaffard (Félix), administrateur civil de 1re classe au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie, est placé, sur sa demande, en service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947, auprès de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales, afin d'exercer les fonctions de sous-directeur.

M. Jaffard (Félix), administrateur civil de 1re classe au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie, est maintenu, sur sa demande, en service détaché, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, auprès de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales, afin d'exercer les fonctions de sous-directeur.

Par arrêté du 30 avril 1956, Mlle Cochois (Denise), secrétaire sténodactylographe, 7e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est maintenue en service détaché, pour une période de cinq ans, en vue d'exercer ses fonctions auprès du service de l'expansion économique à l'étranger.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté en date du 26 avril 1956, M. Le Goff (Jean), agent de bureau (employé de bureau), 6e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, a été placé en service détaché, pour une durée d'un an, en qualité d'opérateur mécanographe stagiaire auprès de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Feutren (Laurent), adjoint administratif de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts, est détaché, pour une nouvelle période d'une durée maximum de cinq ans, à compter du 20 juin 1956, auprès du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Bizos (Maurice-Jean), commissaire de 3e classe, 3e échelon, du service des enquêtes économiques, est maintenu, sur sa demande, en service détaché auprès de la chambre de commerce de Paris, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, pour y exercer les fonctions de professeur chef de travaux pratiques à l'école commerciale de jeunes gens, 3, rue Armand-Moisant, à Paris (15e).

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 30 avril 1956, M. Chauveau (André), percepteur hors classe, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), a été maintenu dans cette position pour la période du 1er mai au 30 septembre 1955 inclus (régularisation).

Par arrêté en date du 30 avril 1956, Mme Delage (Simone), agent principal de recouvrement du Trésor de 1er échelon, et M. Roth (François), agent de recouvrement du Trésor de 5e échelon, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), ont été maintenus dans cette position, le premier agent pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1955; le deuxième, à titre de régularisation, pour la période du 1er juillet au 31 juillet 1955 inclus.

Par arrêté en date du 30 avril 1956, M. Lellouche (Elias), aide-commis du Trésor de 3e échelon, en service détaché en qualité d'agent de poursuites adjoint, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 4 novembre 1955.

Par arrêté en date du 2 mai 1956, M. Gourault (Robert), chef de service du Trésor de 1re classe, 1er échelon, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, a été maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté en date du 2 mai 1956, M. Pauly (Claude), percepteur de 1re classe, 1er échelon, en service détaché en vue d'exercer le mandat de sénateur de la Creuse, membre du Conseil de la République, a été maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 8 décembre 1951.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 30 avril 1956, sont détachés auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une durée de deux ans, à compter du 1er avril 1956:

M. Chesneau (Jacques), adjoint technique principal de la météorologie, en qualité d'agent technique météorologiste à la station météorologique de la Nouvelle-Amsterdam.

M. Masson (André), adjoint technique de la météorologie, en qualité d'agent technique météorologiste à la station météorologique de la Nouvelle-Amsterdam.

M. Prouveur (Claude), adjoint technique de la météorologie, en qualité d'agent technique météorologiste à la station météorologique de la Nouvelle-Amsterdam.

M. Mengarduque (René), adjoint technique de la météorologie, en qualité d'agent technique météorologiste à la station météorologique de l'archipel des îles Kerguelen.

Institut géographique national.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Gervaise (Jean-Alfred), ingénieur adjoint des travaux géographiques de l'Etat de 1re classe à l'institut géographique national, est mis en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour remplir les fonctions d'ingénieur chargé des travaux d'implantation au Conseil européen pour la recherche nucléaire, à Genève, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1956.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Barbier (Georges), adjoint technique principal des ponts et chaussées de classe exceptionnelle, détaché auprès de la ville de Dijon, est maintenu dans la même position, à titre de régularisation, durant la période du 1er novembre 1949 au 7 mars 1950 pendant laquelle il a exercé les fonctions d'ingénieur voyer.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 9 mai 1956 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Cazalis (Emile), chef du service de l'artisanat, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, tous actes entrant dans ses attributions, à l'exception des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cazalis, chef de service, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Drujon (Pierre), sous-directeur.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;

Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 225 kV Marmagne—Arnage s'étendant sur les départements du Cher, de l'Indre, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire et de la Sarthe.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Comité consultatif des établissements classés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1956: page 3704, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté du 11 avril 1956, M. Pierre Peignier, membre de la chambre de commerce de Paris... », lire: « Par arrêté du 11 avril 1956, M. Pierre Peigney, membre de la chambre de commerce de Paris... ».

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Revision d'un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 23 avril 1956, pris en application de l'article 70 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet d'aménagement de la commune de Romainville (Seine) est ordonnée.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 3 mai 1956, MM. Ambert (Roger) et Epain (Georges), reviseurs temporaires de 1re classe, sont admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1953, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 3 mai 1956, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1953, M. Ambert (Roger), reviseur titulaire de 1re classe, 2e échelon, est promu reviseur principal titulaire 2e échelon, à compter du 1er janvier 1953.

M. Ambert (Roger) est promu reviseur principal titulaire 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Tableau d'avancement pour l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur (administration centrale et services extérieurs) valable pour l'année 1955.

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement valable pour 1955 les ingénieurs de 1re classe dont les noms suivent:

1 MM. Bard (François).
2 Partiot (Pierre).
3 de Villèle (Guy).
4 MM. Perducat (Charles).
5 Etcheverry (Pierre).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-467 du 9 mai 1956 portant règlement d'administration publique relatif à l'intégration, dans le corps des professeurs techniques adjoints des centres d'apprentissage publics, de contremaîtres et de maîtres ouvriers en fonction dans les centres d'apprentissage publics et dans les cours complémentaires d'enseignement professionnel d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 49-186 du 21 février 1949 portant statut des centres d'apprentissage;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-1423 du 3 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans certain corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 52-458 du 16 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des directeurs, professeurs d'enseignement général, professeurs d'enseignement technique théorique, professeurs techniques et surveillants généraux des centres d'apprentissage publics;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les contremaîtres et les maîtres ouvriers reçus au concours, en fonction dans les centres d'apprentissage publics et dans les cours complémentaires d'enseignement professionnel d'Algérie à la date de publication du présent décret, peuvent, sur proposition du recteur et dans les limites des effectifs autorisés au budget de l'Algérie, être intégrés dans le corps des professeurs techniques adjoints de centres d'apprentissage publics défini par le décret susvisé du 16 mai 1953.

Art. 2. — Les dispositions du décret susvisé du 5 décembre 1951 sont applicables aux bénéficiaires de l'intégration prévue à l'article précédent.

Pour l'application de ces dispositions, les grades de maître ouvrier et de contremaître sont affectés du coefficient caractéristique 80.

Art. 3. — Les contremaîtres et les maîtres ouvriers reçus au concours qui ne seront pas intégrés dans le corps des professeurs techniques adjoints de centres d'apprentissage et les maîtres ouvriers recrutés exceptionnellement sur titres restent soumis à leur statut actuel.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 9 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 25 avril 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 31.424.598 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1956:

Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales (art. 1er: Traitements du personnel titulaire)	1.036.800 F.
Chap. 34-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel (art. 3: Frais de fonctionnement du contrôle médical scolaire et universitaire)	30.387.798
	31.424.598 F.

Régies d'avances.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'arrêté du 3 mai 1947 portant création d'une régie d'avances pour le payement des salaires et indemnités des instituteurs et institutrices suppléants du département de la Seine, modifié par les arrêtés des 12 juin 1948 et 22 juillet 1949;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de la direction des services de l'enseignement de la Seine à la préfecture de la Seine une régie d'avances pour le payement:

1° Aux instituteurs et institutrices remplaçants, stagiaires remplaçants et titulaires remplaçants ainsi qu'aux suppléants éventuels, en fonctions dans le département de la Seine, des salaires et indemnités qui leurs sont dus;

2° Aux fonctionnaires de l'enseignement du premier degré des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion en congé dans la métropole:

a) Des émoluments correspondant à la période écoulée, pour les fonctionnaires débarquant dans la métropole, entre le jour où ils doivent être pris en compte par la préfecture de la Seine et le début du mois où leur traitement pourra être compris dans un mandatement collectif régulier;

b) Des émoluments correspondant, pour les fonctionnaires rejoignant leur poste d'outre-mer, à la fraction du mois précédant leur réembarquement;

c) Des avances de traitement que les intéressés sont autorisés à solliciter;

d) Des frais de déplacements auxquels ces agents peuvent prétendre.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance pouvant être consentie au régisseur est fixé à 90 millions de francs.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les arrêtés des 3 mai 1947, 12 juin 1948 et 22 juillet 1949 sont abrogés.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré, le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1956.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
DEVAUX.

Concours pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et concours d'admission à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 17 mars 1945 et les textes qui l'ont modifié relatifs au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 (art. 29),

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, en 1956, l'ouverture du concours de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive (certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, 2e partie).

Le nombre des postes mis au concours est fixé à 150. Il est réparti en principe comme suit: candidats: 85; candidates: 65.

Art. 2. — Est autorisée, en 1956, l'ouverture d'un concours d'admission à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive.

Le nombre maximum d'élèves à admettre est fixé à 130. Il est réparti en principe comme suit: candidats: 70; candidates: 60.

Art. 3. — Le directeur général de la jeunesse et des sports et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1956.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Commission pour la démocratisation des enseignements du second degré, technique et supérieur.

Par arrêté du 3 mai 1956, est nommé membre de la commission pour la démocratisation des enseignements du second degré, technique et supérieur:

M. Laugier (Henri), professeur à la Sorbonne, membre de la commission de la République française pour l'éducation, la science et la culture.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Guillet, née Tanret (Paulette), employée de bureau, 4e échelon, en congé pour convenance personnelle, est réintégrée dans son cadre d'origine, à compter du 18 octobre 1952, et placée en position de détachement, pour une période de cinq ans, auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Laurichesse (Lucien), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est détaché dans un emploi contractuel du centre national de la recherche scientifique, pour y exercer les fonctions de secrétaire général, à compter du 1er juillet 1955, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 30 avril 1956, sont détachés au centre national de la recherche scientifique dans un emploi contractuel de secrétaire rédacteur, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, les chefs de groupe du ministère de l'éducation nationale dont les noms suivent:

Mlle Lemaire (Suzanne) (6e échelon).
Mme Sperzagni (Gabrielle) (5e échelon).
Daroux (Jeanne) (4e échelon).

Par arrêté du 30 avril 1956, sont détachés au centre national de la recherche scientifique, dans un emploi contractuel de secrétaire rédacteur, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, les adjoints administratifs du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dont les noms suivent:

MM. Sarradin (Daniel) (classe exceptionnelle).
Métivier (Roger) (11e échelon).
Mandon (Pierre) (10e échelon).
Barraco (Martial) (10e échelon).
Bares (Paul) (10e échelon).
Mlles Maignet (Marie-Ginette) (9e échelon).
Herrmann (Madeleine) (4e échelon).
M. Richard (Georges).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Laroche-Joubert (Raoul), chimiste principal au laboratoire d'essais du Conservatoire national des arts et métiers, est placé en service détaché en qualité de professeur d'école de métiers pour deux périodes successives de cinq années, à compter du 23 septembre 1948.

Par arrêtés en date du 9 mai 1956:

M. Duquenois, professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Strasbourg, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 1er avril 1956.

M. Orzalesi, chef de travaux stagiaire de chimie à la faculté de pharmacie de l'université de Montpellier, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er avril 1956.

Mlle Beaulaton, chef de travaux de pharmacodynamie à la faculté de pharmacie de l'université de Montpellier, est titularisée dans ses fonctions à compter du 1er avril 1956.

M. Desgrez, maître de conférences agrégé du cadre des départements, chef de travaux à la faculté de médecine de l'université de Paris, est nommé maître de conférences à la faculté de médecine de l'université de Paris (emploi vacant), à compter du 1er avril 1956.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Fuzier (Jean), professeur agrégé d'anglais, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 23 septembre 1955 au 31 décembre 1955, en vue d'exercer des fonctions de chef du service culturel de l'Union de l'Europe occidentale.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Naura (Robert), professeur agrégé d'histoire, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1954 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 30 avril 1956, Mlle Priou (Marie-Louise), professeur licencié de sciences naturelles au collège de Dinan, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Aubrun (Bernard), instituteur de 5e classe du département de la Seine, est mis du 1er janvier 1956, pour une durée de cinq ans, à la disposition du secrétaire général des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active pour exercer ses fonctions d'instructeur national.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Bloch (Roger), instituteur de 5e classe du département de Constantine, est mis du 1er décembre 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du chef du service des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire en Algérie pour exercer ses fonctions d'instructeur d'éducation populaire à Alger.

Par arrêté du 30 avril 1956, Mme Jamet, née Tixier, institutrice de 4e classe du département de la Nièvre, est maintenue pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Nevers.

Par arrêté du 30 avril 1956, Mme Maasen, née Stoessel (Marie-Louise), institutrice hors classe du département du Bas-Rhin, est maintenue pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Strasbourg (Bas-Rhin).

Par arrêté du 30 avril 1956, Mme Pages, née Hauplomb, institutrice de 1re classe du département de la Haute-Marne, est maintenue pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Mâcon.

Par arrêté du 30 avril 1956, Mme Puiz, née Palazy (Jeanne), institutrice de 4e classe du département du Tarn, est maintenue pour trois ans, à compter du 1er janvier 1956, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection académique d'Albi.

Par arrêté du 30 avril 1956, Mme Viroulaud, née Renard, institutrice hors classe du département de l'Orne, est maintenue pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique d'Alençon.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de chimie de Paris ayant obtenu le diplôme d'ingénieur chimiste en 1955.

M. Bachy (Pol).
Mlle Benignus (Edith).
M. Bentolila (Jacques).
Mlle Besnard (Simone).
MM. Bickert (Christian).
Caro (Paul).
Chastrette (Maurice).
Chaventon (Jacques).
Deduit (Jacques).
Dimitrov (Omourtague).
Dubosc (Jean).
Mlle Ducas (Elisabeth).
M. Dutheil (Jacques).
Mlles Gourdou (Jacqueline).
Groizeleau (Léone).
MM. Hatat (Daniel).
Herlaut (Denis).
Mlle Janin (Francine).
MM. Jeanmart (Claude).
Ledoux (Henri).
Lenzi (Michel).
MM. Lequeux (Jean-Claude).
Levy (Jack).
Libchaber (Marcel).
Maigrot (Michel).
Martin (Gérard).
Menes (Francis).
Mergey (Claude).
Messager (Christian).
Michel (Pierre).
Miginiac (Philippe).
Molinari (Philippe).
Mlles Morand (Jeanne).
Pilet (Nicole).
Rigail (Jacqueline).
MM. Rossignol (Jean-Louis).
Ruaux (René).
Sannier (Jacques).
Schiffmacher (Gérard).
Thomas (Jean-Claude).
Trillet (Jean-Louis).
Vincent (Claude).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble ayant obtenu le diplôme d'ingénieur en 1955.

1° *Classement des élèves ayant obtenu le diplôme d' « ingénieur électricien » de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble.*

1 Lhubat (Maurice).
2 Crocombette (François).
3 Lanteime (Jean).
4 Vignon (Gérard).
5 De Louvencourt (Henri).
6 Bancal (Jacques).
7 Lengrand (Philippe).
8 Longequeue (Jean).
9 Verdet (Gérard).
10 Verdier (Jacques).
11 De Bonet d'Oleon (Fr.).
11 Grand (James).
11 Lecomte (Jean).
14 Chappey (Bernard).
15 Barsacq (Jean-Louis).
16 Avenel (Jean).
17 Gibert (Georges).
18 Neron de Surgy (J.).
19 Tapie (Roland).
20 Sud (Georges).
21 Julien (André).
22 Gangloff (Pierre).
23 Bardeau (Paul).
24 Castien (Jacques).
24 Dahan (Simon).
26 Peres (Aimé).
27 Romatier (Laurent).
28 Roman (Jean).
29 Bouhaouala (Abder).
29 Cravero (Jean).
31 Thomas (Bernard).
32 Berenger (André).
33 Chevalier (Maurice).
34 Ghez (Gérard).
35 Revol (Serge).
36 Vignal (Christian).
37 Frayssinoux (Hervé).
38 Julien (Georges).
39 Perrin (Paul).
40 Lentz (Jean).
41 Berthier (Jean).
42 Ribaucourt (Philippe).
42 Trouche (Robert).
44 Gouraud (René).
45 Romestan (Gérard).
46 Coutin (Bernard).
47 Leroux (Guy).
48 Fresco (Nisso).
49 Christodoulou (Christo).
50 Madan (Surendra).
51 Vexiau (René).
52 Zeller (Laurent).
53 Hazan (Raymond).
54 Jacquot (André).
55 Gauthier (Albert).
56 Donnadieu (Jacques).
57 Musset (Paul).
58 Baldy-Moulinier (Bernard).
59 Larouze (Marc).
60 Goldenberg (Herschel).
61 Denis (René).

2° *Classement des élèves ayant obtenu le diplôme d' « ingénieur hydraulicien » de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble.*

1 Rodet (Emile).
2 Castel (Philippe).
3 Vercasson (Michel).
4 Morin (Jacques).
5 Desmoulins (Georges).
6 Tourmen (Louis).
7 Ponsy (Jean).
8 Lion (René).
9 Menard (Jacques).
10 Vernay (Marc).
11 Despouys (Pierre).
12 Virot (Michel).
13 Faboumy (Laurent).
14 Luxey (Michel).

3° *Classement des élèves ayant obteu le diplôme d' « ingénieur radiotechnicien » de l'université de Grenoble.*

Spéciale (1 an).

1 Sorgues (Jacques).
2 Sermet (Pierre).
3 Burnod (Louis).
4 Grenier (Claude).
5 Dubois (Robert).
6 Bolliet (Louis).
7 Deregnaucourt (Jacques).
8 Gariod (Roger).
9 Albert (Jean).

Spéciale (2 ans).

1 Jeandeau (Serge).
2 Boutelant (Paul).
3 Le Diberder (Michel).
4 Cavenel (Gérard).
5 Robouam (Jacques).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil en 1955.

MM.

Belin (Michel).
Brison (André).
Compas (Michel).
Cougnenc (Jean).
Crepet (Claude).
Darinaillac (Michel).
Ferrand (Jean).
Guyot (Jacques).
Legrand (Pierre).
Millon (Raymond).
Mouchnino (Michel).
Parisse (Roland).
Parlongue (Jacques).
Peray (Jean-Marie).
Perrin (Michel).
Poinsot (Michel).
Ret (André).
Turillon (Pierre).
Verge (Jacques).
Vidal (Jean).
Vincent (Gilles).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure agronomique ayant reçu le diplôme d'ingénieur en 1955.

Mlle Jeanson (Colette).
M. Pimmel (Gilbert).
Mlle Henrion (Colette).
MM. Martin (Marc).
Grivas (Georges).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Mise en position de mission au Cameroun du trésorier général de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre mer en date du 27 avril 1956, M. Carcassonne (Marcel), trésorier général de l'Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission au Cameroun pour la période du 3 février au 21 février 1956.

Administrateurs.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Bernard (Maurice), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est placé, du 1er septembre au 31 décembre 1955, dans la position de service détaché auprès de la Société immobilière de Madagascar afin d'exercer par intérim les fonctions de directeur général de cette société.

Il est mis fin, à la date du 31 décembre 1955, au détachement de M. Bernard (Maurice) auprès de la Société immobilière de Madagascar.

M. Bernard est réintégré dans les cadres pour compter du 1er janvier 1956.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 avril 1956, les dispositions de l'arrêté du 28 novembre 1955 ont été annulées et remplacées par les suivantes:

L'arrêté du 25 janvier 1955 est modifié comme suit en ce qui concerne M. Breton (Emmanuel), ingénieur d'agriculture:

« Intégré en qualité d'ingénieur de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1954. Ancienneté civile conservée: 6 mois. Majorations d'ancienneté conservées: 1 an 2 mois 7 jours ».

Sont constatés, en ce qui concerne M. Breton (Emmanuel), les passages d'échelon suivants, pour compter des dates ci-après indiquées:

2e échelon de la 1re classe du grade d'ingénieur, le 24 avril 1954 (ancienneté civile et majoration d'ancienneté épuisées).

3e échelon de la 1re classe du grade d'ingénieur, le 24 avril 1956.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Guillevic (André), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts de la France d'outre mer, est placé dans la position de détachement, à titre de technicien, auprès du Gouvernement du Viet-Nam, pour une durée de cinq ans, à compter du 28 octobre 1950.

Par arrêté du 16 avril 1956, l'article 1er de l'arrêté du 25 mars 1953 est modifié comme suit, en ce qui concerne M. Huet (Jean), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts de la France d'outre-mer:

« Détaché auprès du Gouvernement royal du Cambodge du 1er février 1952 au 14 août 1955 inclus ».

Par arrêté du 16 avril 1956, M. Devois (Jean), conservateur, 3e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est maintenu, sur sa demande, dans la position de détachement pour une durée de cinq ans, à compter du 16 mars 1956, auprès du centre technique forestier tropical, en vue de tenir l'emploi de secrétaire général.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 avril 1956, compte tenu des majorations d'ancienneté qui leur sont attribuées en application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952, la situation administrative des fonctionnaires du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones désignés ci-après, détachés dans le cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été fixée dans ledit cadre général comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Mandou (Marcel):

Inspecteur rédacteur de 1re classe le 1er janvier 1954. Ancienneté civile conservée: 2 ans 8 mois 15 jours. Majoration attribuée: 4 mois 23 jours.

Inspecteur rédacteur hors classe le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 1 mois 8 jours.

Chef de section de 3e classe des services administratifs le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 1 mois 8 jours. Chef de section de 2e classe des services administratifs le 11 janvier 1955. Majoration conservée: 1 mois 8 jours.

M. Sourisse (Jean):

Chef de section de 1re classe des centraux (échelon après 3 ans) le 1er janvier 1954. Ancienneté civile conservée: 3 ans 7 mois 15 jours. Majoration attribuée: 3 mois 1 jour.

Chef de centre supérieur de 1re classe des centraux (échelon après 3 ans) le 11 janvier 1955. Majoration conservée: 3 mois 1 jour.

Chef de centre supérieur de 1re classe des centraux (échelon après 4 ans) le 10 octobre 1955. Majoration épuisée.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 avril 1956, un rappel complémentaire d'ancienneté pour services militaires de 10 mois a été accordé à M. Peloso (Emile), chef de poste du cadre général des postes et télécommunications.

En application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952, une majoration d'ancienneté de 4 mois 23 jours a été accordée à M. Peloso.

Compte tenu du rappel et de la majoration d'ancienneté attribués ci-dessus, la situation administrative de M. Peloso (Emile) a été fixée comme suit tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Sous-chef de poste de 1re classe le 21 juillet 1952. Ancienneté civile conservée: 1 an 6 mois 20 jours. R. S. M. conservés: 6 mois. Majoration attribuée: 4 mois 23 jours.

Chef de poste de 3e classe le 8 août 1951. R. S. M. conservés: 6 mois. R. S. M. complémentaires attribués: 10 mois. Majoration épuisée.

Chef de poste de 2e classe le 8 avril 1955. R. S. M. épuisés.

Services administratifs et financiers de Madagascar.

Par arrêté en date du 27 avril 1956, M. Rakotondrazaka, commis de 1re classe, 3e échelon, des services administratifs et financiers de Madagascar, est placé dans la position de mission en France, pour une période de trois mois maximum, à compter du 20 février 1956, auprès du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours « A » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1956.

(Sous réserve de la production des pièces réglementaires.)

1° Centre de Paris.

Ala (René).
Albertini (Clément).
Alexis (Patrick).
Balliccioni (Dominique).
Barat (Jacques).
Barbotin (Michel).
Baudeu (Guy).
Beauvois (Roger).
Benoit de Coignac (Henri).
Bonneau du Martray (Guy).
Borel (Henri).
Borgne (Marcel).
Brugerolle de Fraisinette (Michel).
Burlet (Bernard).
Calixte (Gérald).
De Calbiac (Max).
Charpy (Jean).
Cayeux (François).
Chatelais (Michel).
Clergue (Jean-Pierre).
Costa (Pierre).
Coudray (Alain).
Coulibaly (Lazéni).
Demay de Goustine (Christian).
Demians (Bruno).
Dhumeau (Henry).
Diallo-Marcais (Marcel).
Dominici (Louis).
De Dreux-Brézé (Joachim).
Duroy de Bruignac (Gérard).
Dutheil de la Rochère (Christian).
Duvert (Alain).
Epardeau (Jean).
Fortuit (Jean).
Fouchet (Jean-Pierre).
Fousse (Savinien).
Franc (Gérard).
Gazon (Jacques).
Gerin (René).
Gherardi (Charles).
Gonnet (Régis).
Gousseau (Maurice).
Guizard (Claude).
Guyot (Gérard).
Herbaut (Claude).
Hermary (Michel).
Jeanjean (Maurice).
Jet (Claude).
Joly (Hubert).
Juilin (Louis).
Jux (Henri).
Lallement (Bernard).
Langlois (Paul).
Le Bœuf (André).
Lecler (Jean-Michel).
Le Cornec (François).
Le Joubioux (Philippe).
Le Moal (Michel).
Le Paudert (Gaston).
Lesgards (Roger).
Lucchino (Jean).
Lugagne (Jean-Paul).
Manière (Jean-Sébastien).
Mathieu (Michel).
Mathieu (Serge).
Mauric (Alain).
Maurin (Bertrand).

Mazeo (Jean).
Mehnert (Jean).
Menard (Jacques).
Merand (Pierre).
Merat (Christian).
Merigot (Jacques).
Millot (Philippe).
Monlyade (Fernand).
Mortureux (Jacques).
Mottet (Hubert).
Nardin (Denis).
Nicol de la Belleissue (Gilles).
Orsoni (Jean).
Palvadeau (Gilbert).
Pavec (Albert).
Periconi (Jacques).
Pottier (René).
Puissant (Robert).
Puydupin (Bernard).
Raharijaona (Henri).
Ravier (Jean-Pierre).
Du Reau de la Gaignonnière (Maurice).
Reumont de Poligny (Jean).
Rigault (Jean).
Rochais (Guy).
Rosier (Henri).
Rouge (Michel).
Roy (Gérard).
Saillard (Yves).
Sallerin (Guy).
Samuel (Paul).
Sarton du Jonchay (Jean).
Sauce (Alain).
Saur (Maurice).
Sauret (Alain).
Segond (Robert).
Sellier (Dominique).
Silberzahn (Claude).
Solente (Michel).
De Soye (Jean-Louis).
Taillandier (Michel).
Tauzin (Michel).
Tessier (Michel).
Tellier (Henri).
De Thandt (Jean-Claude).
Vallet (Guy).
Vie (Bertrand).
Villain (Claude).
Villien (Pierre).

2° Centre de Bordeaux.

Baboulenne (Guy).
Bah (Hacimiou).
Barreteau (Léon).
Bernard (Jean).
Boudoy (Jean).
Brouste (Jean).
Brousteau (Pierre).
Campistron (Michel).
Cira (André).
Coupry (Charles).
Desvignes (Jean).
Lanne (Louis).
Larrieux (Christian).
Léonard (Willy).
Masset (Jean).
Mercier (Jacques).
Poumeyrol (Pierre).
Pretat (Pierre).
Rakotopare (David).
Ranjeva (Pierre).
Saint-Marc (Claude)
Semiramoth (Charles).
Supery (Gilbert).
Tarnaud (François).
Tricottet (Maurice).
Turot (Albert)
Zang-Alangana (Joseph).
Zung (Jacques).
Wickers (Alain).

3° Centre de Nancy.

Baude (Pierre).
Brochenin (Jean).
Coulon (Pierre).
Darge (Philippe).
Duplouy (Joseph).
De La Houplière (Gonzague).
Jacquot (Michel).
Louyot (Guy).
Thevenot (Claude).

4° Centre de Tananarive.

Contoux (Charles).
Le Bot (Pierre).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 24 avril 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement de 1.415.926 F applicable au chapitre ci-après du budget du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1956:

Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs: 1.415.926 F.

Concours recrutement de contrôleurs stagiaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 54-1267 du 24 décembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des chefs de centre et contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté interministériel du 12 avril 1956 portant ouverture de concours dans les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans le cadre des autorisations de recrutement prévues par l'arrêté interministériel du 12 avril 1956 susvisé, sont ouverts aux dates ci-après:

1° Le 22 novembre 1956, un concours pour le recrutement de vingt-neuf contrôleurs stagiaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, au maximum, réservé aux candidats titulaires des diplômes ou des titres exigés aux paragraphes *a* et *c* de l'article 4 du décret n° 54-1267 du 24 décembre 1954. Dix emplois au plus peuvent être pourvus par des candidats du sexe féminin;

2° Le 29 novembre 1956, un concours pour le recrutement de treize contrôleurs stagiaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, au maximum, réservé aux agents titulaires, auxiliaires ou contractuels du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale âgés de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier 1956 et comptant au moins cinq ans de services civils effectifs audit secrétariat d'Etat. Quatre emplois au plus peuvent être pourvus par des candidats du sexe féminin.

Les postes non pourvus par l'un des concours pourront être transférés à l'autre concours sans que le nombre total des candidats du sexe féminin admis aux deux concours puisse excéder 16.

Art. 2. — La date de clôture des inscriptions pour les deux concours est fixée au 15 octobre 1956.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Règlement intérieur modèle des caisses régionales de sécurité sociale pour le service du contrôle médical.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et notamment son article 10;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles et notamment son article 20;

Vu le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée et notamment son article 21 modifié par le décret du 27 juin 1955;

La section du contrôle médical du comité technique d'action sanitaire et sociale entendue,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le règlement intérieur modèle des caisses régionales de sécurité sociale pour le service du contrôle médical est fixé conformément au règlement annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO COSNET.

REGLEMENT INTERIEUR MODELE
DES CAISSES RÉGIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR LE SERVICE DU CONTROLE MÉDICAL

Art. 1er. — Le contrôle médical est organisé pour l'ensemble des caisses de sécurité sociale de la région par la caisse régionale de sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 10, cinquième alinéa, de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, de l'article 20 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 et des articles 16 à 26 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales.

ORGANISATION ET STRUCTURE

I. — ORGANISATION

a) *Personnel médical.*

Art. 2. — Le contrôle médical est exercé sous l'autorité du conseil d'administration de la caisse régionale par des médecins conseils et des chirurgiens dentistes conseils de la sécurité sociale.

La direction du contrôle médical de la région est confiée par le conseil d'administration à un médecin conseil régional.

Art. 3. — Le médecin conseil régional est nommé par le conseil d'administration de la caisse régionale et agréé par la section du contrôle médical du comité technique d'action sanitaire et sociale.

Les médecins et chirurgiens dentistes conseils de la sécurité sociale sont choisis parmi les médecins et chirurgiens dentistes inscrits sur la liste d'aptitude établie par la section du contrôle médical du comité technique d'action sanitaire et sociale; ils sont nommés par le conseil d'administration de la caisse régionale sur proposition du médecin conseil régional. Après consultation du conseil d'administration de la caisse primaire ou régionale vieillesse intéressée, ils sont affectés par le conseil d'administration de la caisse régionale, sur proposition du médecin conseil régional, à un secteur ou un service déterminé.

Cette affectation peut être modifiée, après avis du conseil d'administration de la caisse primaire ou régionale vieillesse intéressée, ou sur la demande de ce conseil.

Art. 4. — Le recrutement, la rémunération, l'avancement et la discipline des médecins et chirurgiens dentistes conseils sont régis par le statut des médecins conseils et chirurgiens dentistes conseils de la sécurité sociale, fixé par arrêté ministériel, conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945.

Art. 5. — Les médecins et chirurgiens dentistes conseils de la sécurité sociale sont placés sous l'autorité du médecin conseil régional.

Sans préjudice de l'application, dans les formes prévues par l'article 418 du code de la santé publique, des dispositions légales et réglementaires concernant l'exercice des professions médicales, les fautes commises par les médecins conseils et chirurgiens dentistes conseils dans l'exercice de leurs fonctions sont sanctionnées, dans les conditions prévues au statut, par le conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale qui peut être saisi, le cas échéant, par le conseil d'administration de la caisse auprès de laquelle ils sont en fonctions.

Le médecin conseil régional est obligatoirement appelé à donner son avis au conseil d'administration de la caisse régionale sur toutes les questions qui concernent la discipline des médecins et chirurgiens dentistes conseils.

Art. 6. — Sur proposition du médecin conseil régional, le conseil d'administration de la caisse régionale affecte aux services de ladite caisse un certain nombre de médecins conseils chargés du contrôle médical qui lui incombe: invalidité, incapacité permanente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, etc., dans la mesure où ce contrôle n'est pas confié aux médecins conseils affectés aux services du contrôle médical fonctionnant auprès des caisses primaires (1).

Art. 7. — Sur proposition du médecin conseil régional, le conseil d'administration de la caisse régionale désigne, après consultation du conseil d'administration de chaque caisse intéressée, un médecin conseil responsable du service du contrôle médical fonctionnant auprès de cette caisse, et ceux des services du contrôle médical dont le médecin conseil responsable a le titre et les prérogatives de médecin chef.

Le tableau de service du personnel médical est établi par le médecin conseil responsable du service en accord avec le conseil d'administration de la caisse auprès de laquelle fonctionne ce service. Il est immédiatement communiqué au médecin conseil régional.

Le médecin conseil responsable du service assure la liaison nécessaire avec le directeur de la caisse en vue du bon fonctionnement des services.

Art. 8. — Le médecin conseil régional note les médecins et chirurgiens dentistes conseils, sur proposition du médecin conseil responsable du service auquel ils sont affectés, et après avoir pris connaissance de l'avis écrit du président du conseil d'administration de la caisse auprès de laquelle fonctionne le service. Cette proposition et cet avis figurent au dossier des intéressés.

Le médecin conseil régional note les médecins conseils responsables après avoir pris connaissance de l'avis écrit du président du conseil d'administration de la caisse auprès de laquelle fonctionne le service qu'ils dirigent. Cet avis figure au dossier des intéressés.

Art. 9. — Les médecins et chirurgiens dentistes conseils sont tenus au secret professionnel à l'égard des caisses auprès desquelles fonctionne le service du contrôle médical auquel ils sont affectés.

(1) Sur proposition du médecin conseil régional, le conseil d'administration de la caisse régionale peut également procéder à la nomination de médecins conseils chargés de diriger sur le plan régional certaines branches techniques des activités de l'ensemble des médecins conseils. Il pourra également être fait appel dans les mêmes conditions à des médecins spécialistes recrutés soit comme médecins conseils à temps complet, soit comme médecins vacataires.

Les renseignements qui leur sont transmis par les médecins traitants doivent rester strictement confidentiels. Ils doivent veiller à ce que les dossiers médicaux des assurés ne soient pas communiqués à des personnes étrangères au service médical et les conserver dans des meubles fermant à clef.

Dans les communications que les médecins et chirurgiens dentistes conseils sont appelés à faire aux assurés, ils doivent éviter d'anticiper sur les décisions de la caisse.

Art. 10. — La caisse régionale délivre aux médecins et chirurgiens dentistes conseils une carte d'identité professionnelle attestant leurs fonctions et les habilitant à exercer leur contrôle, notamment dans les établissements de soins publics ou privés.

b) *Personnel de secrétariat.*

Art. 11. — Le personnel de secrétariat attaché au service du contrôle médical est affecté, après accord du médecin conseil responsable du service, par la caisse auprès de laquelle fonctionne ledit service.

Art. 12. — Le personnel de secrétariat du service du contrôle médical est placé sous l'autorité du médecin conseil responsable.

Il est soumis, en ce qui concerne la discipline générale, dont le directeur de la caisse est responsable, aux mêmes conditions que l'ensemble du personnel de la caisse primaire ou régionale auprès de laquelle ce service est affecté.

La notation de ce personnel établie par le médecin conseil responsable est arrêtée dans les mêmes conditions que pour l'ensemble du personnel de la caisse.

Art. 13. — Les employés du secrétariat du service du contrôle médical sont tenus au secret professionnel. Ils sont dûment avertis des dispositions de l'article 378 du code pénal par le médecin conseil responsable lors de leur entrée en fonctions.

c) *Locaux, matériel, budgets.*

Art. 14. — Le conseil d'administration de la caisse régionale peut adopter pour cet article l'une des deux rédactions suivantes:

A. — Chaque caisse de sécurité sociale intéressée met à la disposition du contrôle médical les locaux, le matériel de bureau, le matériel médical et l'appareillage nécessaires. Elle garde la charge financière de l'ensemble de ces fournitures ainsi que les frais de chauffage et d'entretien.

Les plans d'installation et d'équipement des locaux affectés au contrôle médical dans chaque caisse doivent être soumis, pour avis, au médecin conseil régional avant leur réalisation.

Les projets de budget prévisionnel du contrôle médical des caisses primaires ou régionales de vieillesse sont soumis, pour avis, au médecin conseil régional.

Le projet de budget prévisionnel du contrôle médical de la caisse régionale est établi par le médecin conseil régional. Il est communiqué au directeur de la caisse avant d'être soumis au conseil d'administration.

B. — Chaque caisse de sécurité sociale intéressée met à la disposition du contrôle médical les locaux et le matériel de bureau nécessaires. Elle garde la charge financière de l'ensemble de ces fournitures ainsi que les frais de chauffage et d'entretien.

La caisse régionale fournit le matériel médical et l'appareillage.

Les plans d'installation et d'équipement des locaux affectés au contrôle médical dans chaque caisse doivent être soumis, pour avis, au médecin conseil régional avant leur réalisation.

Les projets de budget prévisionnel du contrôle médical des caisses primaires ou régionales vieillesse sont soumis, pour avis, au médecin conseil régional.

Le projet du budget prévisionnel du contrôle médical de la caisse régionale est établi par le médecin conseil régional. Il est communiqué au directeur de la caisse avant d'être soumis au conseil d'administration.

II. — Structure

Art. 15. — Cet article donnera la description de la structure du contrôle médical dans la région intéressée et indiquera, notamment, l'effectif du personnel médical exerçant les fonctions de contrôle dans la circonscription (1).

(1) Les chiffres moyens seront de un médecin conseil exerçant des fonctions effectives de contrôle pour 15.000 assurés cotisants et de un chirurgien dentiste conseil pour 120.000 assurés cotisants.

Revalorisation des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales et des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment les articles 56, paragraphe 1er, 71, paragraphe 2;

Vu la loi validée du 16 mars 1943, modifiée, portant modification de la législation sur les accidents du travail en agriculture;

Vu la loi du 30 octobre 1946, modifiée, sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu la loi du 2 août 1949 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu la loi du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements;

Vu la loi du 2 septembre 1954 tendant à la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, notamment son article 16;

Vu les arrêtés des 23 juin 1949, 16 août 1949, 19 avril 1950, modifié, 16 avril 1951, 2 octobre 1952 et 3 octobre 1953 relatifs à la revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales et à la revalorisation des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales;

Vu l'arrêté du 8 avril 1955 relatif à la revalorisation des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales et des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

Vu le décret du 16 août 1955 portant application de certaines dispositions législatives relatives à la revalorisation des rentes d'accidents du travail,

Arrêtent:

CHAPITRE Ier

Dispositions relatives aux pensions d'invalidité et aux rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales.

Art. 1er. — Le rapport visé aux articles 56 (§ 1er), 71 (§ 2) de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée, servant à la détermination des coefficients de revalorisation des pensions d'invalidité des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales, est fixé à 1,085 lorsque l'année écoulée est l'année 1955 et l'année considérée, l'année 1954.

Art. 2. — § 1er. — Pour la détermination du salaire annuel moyen servant de base au calcul des pensions de vieillesse et d'invalidité prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée, dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 mars 1956, il est appliqué aux salaires résultant des cotisations versées, les coefficients de majoration ci-après:

ANNÉES	COEFFICIENT par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées.	ANNÉES	COEFFICIENT par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées.
1930.....	58,37	1943.....	14,98
1931.....	58,37	1944.....	12,10
1932.....	58,37	1945.....	6
1933.....	58,37	1946.....	4,94
1934.....	58,37	1947.....	3,85
1935.....	58,37	1948.....	2,69
1936.....	52,15	1949.....	2,27
1937.....	41,98	1950.....	1,99
1938.....	38,08	1951.....	1,41
1939.....	34,96	1952.....	1,18
1940.....	34,96	1953.....	1,16
1941.....	23,31	1954.....	1,085
1942.....	14,98	1955.....	1

§ 2. — Les mêmes coefficients sont applicables aux cotisations retenues pour le calcul des rentes liquidées en application des dispositions soit de l'article 66 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, soit de l'article 16 de la loi du 27 mars 1951.

§ 3. — Le taux minimum de la majoration prévue au paragraphe 3 de l'article 56 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée est porté à 232.200 F, avec effet du 1er avril 1956.

Art. 3. — Les pensions, retraites ou rentes de vieillesse, les pensions de réversion, les pensions d'invalidité, les pensions de veuf ou de veuve liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1er avril 1956 sont revisées à partir du 1er avril 1956.

Cette revision s'effectue en multipliant par le coefficient 1,085 le montant desdites pensions, retraites ou rentes, tel qu'il résultait de l'application des dispositions antérieurement en vigueur pour leur liquidation ou, le cas échéant, leur revalorisation.

Art. 4. — Les assurés ayant droit à la rente visée à l'article 115 (§ 2) ou à la pension visée à l'article 115 (§ 3) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1956, bénéficient de la revision de ces rente ou pension.

Cette revision s'effectue en multipliant le montant de la rente ou pension susvisée par le coefficient 2,78.

Art. 5. — Les pensions de réversion, les pensions de veuf ou de veuve attribuées conformément aux dispositions des articles 75 et 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1956 pour des décès survenus antérieurement au 1er avril 1956, sont calculées sur la base de la pension ou rente dont eût bénéficié le défunt à la date de son décès, revalorisée s'il y a lieu en application des dispositions antérieurement en vigueur et en application des dispositions du présent arrêté.

Les pensions de réversion, les pensions de veuf ou de veuve attribuées conformément aux dispositions des articles 75 et 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1956 pour des décès survenus postérieurement au 31 mars 1956, sont calculées sur la base de la pension ou rente dont eût bénéficié le défunt en application des dispositions du présent arrêté.

Art. 6. — L'application des coefficients prévus aux articles ci-dessus ne pourra avoir pour effet de porter une pension d'invalidité, une pension, retraite ou rente de vieillesse à une somme supérieure à 40 p. 100 du chiffre limite fixé en application de l'article 31 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée pour la détermination des cotisations maxima.

Ce plafond est ramené à 30 p. 100 dudit chiffre limite pour les pensions d'invalidité attribuées aux invalides du premier groupe visés à l'article 56 (§ 1er) de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Lorsque la liquidation des pensions ou rentes de vieillesse prend effet au delà de l'âge de soixante-cinq ans, le pourcentage de 40 p. 100 prévu au premier alinéa du présent article est majoré de 4 p. 100 par année d'ajournement postérieure à cet âge.

Art. 7. — Des arrêtés du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale fixeront les règles d'application de la revalorisation prévue par le présent arrêté aux pensions d'invalidité, aux pensions et rentes de vieillesse des assurés ayant cotisé au titre du régime local en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle liquidées ou à liquider soit en application de l'ordonnance du 18 octobre 1945, soit en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux rentes d'accidents du travail.

Art. 8. — Pour déterminer le montant des rentes d'accidents du travail survenus et des maladies professionnelles constatées après le 31 août 1955, le salaire annuel minimum prévu à l'article 49 (1er alinéa) de la loi du 30 octobre 1946 modifiée et à l'article 2 (1er alinéa) de la loi du 16 mars 1943 modifiée est fixé à 320.422 F à compter du 1er mars 1956.

Dans le cas où le point de départ de la rente est antérieur au 1er mars 1956, les arrérages courus pour la période comprise entre le 1er septembre 1955 et le 1er mars 1956 sont calculés sur les bases en vigueur avant l'intervention du présent arrêté.

Art. 9. — Le taux minimum de la majoration prévue à l'article 50 (2e alinéa) de la loi du 30 octobre 1946 modifiée est porté à 232.000 F, avec effet du 1er mars 1956.

Art. 10. — Pour les rentes allouées en réparation d'accidents du travail survenus ou de maladies professionnelles constatées antérieurement au 1er septembre 1955, le coefficient de revalorisation prévu à l'article 50 *bis* de la loi du 30 octobre 1946 modifiée et à l'article 2 *bis* de la loi du 16 mars 1943 modifiée est fixé à 1,085, avec effet du 1er mars 1956.

Art. 11. — Les dispositions des articles 8, 9 et 10 sont applicables, en ce qui concerne les accidents relevant soit du régime agricole de la métropole et de l'Algérie, soit du régime non agricole propre à l'Algérie, dans les conditions fixées par le décret n° 55-1121 du 16 août 1955.

Art. 12. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 3 mai 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Indépendante, n° 13-605, à Mollèges, avec la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 13-606, à Mollèges.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 3 mai 1956, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: Société de secours mutuels Avenir aixois, n° 13-666, à Aix-en-Provence; Sainte-Françoise, n° 13-264, à Aix-en-Provence, avec la société mutualiste dite: L'Assistance mutuelle de la ville d'Aix, n° 13-205, à Aix-en-Provence.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 3 mai 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Amicale des médaillés d'honneur du travail de l'arrondissement de Cambrai, n° 59-2146, à Cambrai, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste complémentaire de l'arrondissement de Cambrai, n° 59-2571, à Cambrai.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 mai 1956, Mlle Dallemagne, sténodactylographe à l'administration centrale (2e échelon), est détachée en la même qualité dans les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre pour une période d'un an, à compter du 1er mars 1956.

Services extérieurs.

Par arrêté du 25 avril 1956, le titre de chef de centre honoraire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre a été conféré à M. Ubaud (Georges), contrôleur principal de classe exceptionnelle à Marseille, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 20 janvier 1956.

Par arrêté du 2 mai 1956, M. Bedel (Joseph), contrôleur principal de 2e échelon (indice 290) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris, est placé en position de détachement pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er mars 1955, et mis à la disposition de l'office national d'immigration.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret n° 56-468 du 9 mai 1956 modifiant le règlement d'administration publique n° 55-687 du 21 mai 1955 pris pour la détermination de la part des départements et des communes dans les dépenses d'aide sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale;

Vu le décret n° 54-1139 du 17 novembre 1954 portant règlement d'administration publique pour la répartition entre l'Etat et les collectivités locales des dépenses d'aide sociale;

Vu le décret n° 55-687 du 21 mai 1955 portant règlement d'administration publique pour la détermination de la part des départements et des communes dans les dépenses d'aide sociale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2, 3 et 5 du décret susvisé du 21 mai 1955 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Les dépenses laissées à la charge des collectivités locales sont réparties entre le département et l'ensemble des communes du département par décision du conseil général prise au cours de la première session ordinaire, selon les proportions ci-dessous:

	Département.	Communes.
Dépenses du groupe II.....	50 à 90 p. 100	50 à 10 p. 100
Dépenses du groupe III.....	25 à 80 p. 100	75 à 20 p. 100

« *Art.* 3. — Chaque année, sur la proposition du préfet, le conseil général arrête, au cours de sa première session ordinaire, les bases de la répartition entre les communes de la part qui leur incombe dans l'ensemble des dépenses des groupes II et III susvisées.

« Cette sous-répartition est obligatoirement effectuée pour l'année suivante, à concurrence de 10 p. 100 au moins et de 25 p. 100 au plus du contingent de l'ensemble des communes du département, au prorata du nombre, pendant l'année écoulée, des bénéficiaires de l'aide sociale résidant dans chaque commune au moment de leur admission à l'aide sociale et ayant un domicile de secours.

« Elle tient compte, pour le surplus, de tous les autres éléments susceptibles de permettre une évaluation équitable des charges sociales assumées par les communes et de leurs ressources ».

« *Art.* 5. — Les communes dont le contingent était supporté par le département au delà des limites autorisées par l'article 2 du présent décret devront, au plus tard en 1960, assumer la charge qui leur incombe.

« A titre transitoire, le département pourra supporter au maximum: en 1956, 80 p. 100; en 1957, 60 p. 100; en 1958, 40 p. 100; en 1959, 20 p. 100 de cette charge ».

Art. 2. — La date limite du 1er novembre 1955 impartie au conseil général par les articles 6 et 7 du décret susvisé du 21 mai 1955, pour procéder à la répartition des dépenses de l'exercice 1956, est reportée à la date légale de clôture de la première session ordinaire de 1956.

Art. 3. — Le ministre des affaires sociales, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 mai 1956, M. Fanon, administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, inscrit au tableau complémentaire d'avancement de classe pour l'année 1953, est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle, à compter du 6 septembre 1953.

Par arrêté du 30 avril 1956, Mme Nicolas (Bernadette), sténodactylographe de 5e échelon à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, est placée en service détaché en la même qualité au sanatorium national Vancauwenberghe, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1956.

Services extérieurs.

Par arrêté du 2 mai 1956, M. Le Bras (Pierre), inspecteur de la population et de l'aide sociale, est détaché pour une durée maximum de deux ans, à compter du 1er avril 1956, en qualité de chargé de mission au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 2 mai 1956, M. Tarret (Jacques), commis principal 6e échelon à la direction départementale de la santé des Deux-Sèvres, est placé en position de détachement pour une période d'un an, à compter du 1er mars 1956, pour exercer les fonctions d'agent sanitaire départemental stagiaire à la préfecture des Deux-Sèvres.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret portant délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 avril 1956: page 4125, 2e colonne, supprimer les 11e, 12e et 13e lignes: « Vu le livre V, titre Ier, de la troisième partie (décrets) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment l'article D. 446 ».

Administration centrale.

Par arrêté du 2 mai 1956, Mme Mariani (Nelly), secrétaire sténodactylographe, 7 échelon (indice 220), à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est détachée auprès de la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse, en qualité de commis, 10e échelon (indice 220), pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1956.

Services extérieurs.

Par arrêté du 28 avril 1956, Mlle Marivin (Raymonde), employée de bureau de 4e échelon (indice 136) à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Nantes, est détachée en la même qualité auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Morbihan, pour une durée d'un an, à compter du 16 mars 1956.

Par arrêté du 28 avril 1956, Mlle Menjou (Raymonde), sténodactylographe, 6e échelon (indice 176), au ministère des anciens combattant et victimes de guerre (direction interdépartementale à Bordeaux), est détachée en la même qualité auprès de l'office départemental des Basses-Pyrénées pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 2 mai 1956, Mme Lhumeau (Marie-Madeleine), employée de bureau, 6e échelon (indice 149), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Nantes), est détachée en la même qualité auprès du ministère des affaires économiques et financières (trésorerie générale de Maine-et-Loire), pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 1956.

Par arrêté du 2 mai 1956, Mme Hapetian, née Fayet (Jeanine), employée de bureau, 4e échelon (indice 136), à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Lyon, est détachée en la même qualité auprès du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale (services du travail et de la main-d'œuvre à Saint-Etienne), pour une durée d'un an, à compter du 5 mai 1955

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 15 mai 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dans les salles voisines de la salle des séances:

a) Scrutin pour l'élection du président de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée;

b) Scrutin pour l'élection de deux vice-présidents titulaires de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

2. — Vote de la proposition de loi (n° 709) de Mme Prin et plusieurs de ses collègues tendant à relever le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien est à l'armée. (N° 1571. — Mme Prin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 947) relatif à la participation de la France à la société financière internationale. (N° 1739. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Quinson et Bernard Lafay (n° 323) tendant à lever toutes les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes présentées par diverses catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre; 2° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues (n° 389) tendant à abroger toutes mesures de forclusion à l'encontre des demandes formulées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de guerre; 3° de MM. Badie, Daniel Mayer et Jean de Lipkowski (n° 697) tendant à lever les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes présentées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de guerre. (N°s 513-1225. — M. Mouton, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 aux membres des organisations de jeunesse et de plein air. (N°s 313-1079. — M. Dufour, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues étendant aux cheminots anciens combattants, déportés et internés de la Résistance, le bénéfice des dispositions légales appliquées aux fonctionnaires, aux agents des services publics, aux travailleurs des industries nationalisées, relatives aux campagnes de guerre double et simple; 2° de M. Lemaire et plusieurs de ses collègues tendant à l'application aux anciens combattants des chemins de fer du bénéfice de la campagne double; 3° de MM. Robert Bichet, Penoy et Dorey (n° 201) tendant à étendre aux cheminots le bénéfice des dispositions de la loi n° 51-1121 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance; 4° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues (n° 311) tendant à étendre aux cheminots anciens combattants, déportés et internés de la Résistance, le bénéfice des dispositions légales appliquées aux fonctionnaires, aux agents des services publics, aux travailleurs des industries nationalisées, relatives aux campagnes de guerre double et simple. (N°s 724-725-1175. — M. Marcel Noël, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Pierre Ferri tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre. (N°s 599-1358. — M. André Monteil, rapporteur.)

Proclamation d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Dans sa séance du mercredi 9 mai 1956, l'Assemblée nationale a proclamé M. Maurice Frédet membre de l'Assemblée de l'Union française.

Nomination d'un membre de commission.

Dans sa séance du mercredi 9 mai 1956, l'Assemblée nationale a nommé M. Palmero (Jean) membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Provo.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 9 mai 1956.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnefous (Edouard), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Colin (André), Courant, David (Marcel), Dorey, Faggianelli, François-Benard, Jean-Moreau, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Mazier, Morice (André), Privat, de Tinguy.

Excusés. — MM. Caillavet, Gozard.

Suppléants. — MM. Pascal Arrighi, Hénault, Paumier.

Assistait en outre à la séance. — M. Vayron, de la commission de l'éducation nationale.

2e séance du mercredi 9 mai 1956.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnefous (Edouard), Brusset (Max), Colin (André), Courant, David (Marcel), Dorey, Faggianelli, François-Benard, Frédéric-Dupont, Gabelle, Icher, Jean-Moreau, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Mazier, Meunier (Pierre), Morice (André), Panier, Privat, de Tinguy, Vallin.

Excusé. — M. Gozard.

Suppléants. — MM. Pascal Arrighi, Giscard d'Estaing, Hénault, Mérigonde, Paumier, Charpentier.

Commission des immunités parlementaires.

Séance du mercredi 9 mai 1956.

Présents. — M. Berrang, Mlle Marzin, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Peron (Yves), Tirolien, Tourné.

Suppléants. — MM. Bouyer, Chauvet, Garnier, Savard.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947, par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955) se réunira le mercredi 16 mai 1956, à quinze heures (local du 5e bureau) :

A quinze heures.

Audition de M. de Metz, président directeur général de la Compagnie française des pétroles, et de MM. Blancard et Brunet, commissaires du Gouvernement, sur la situation financière et la gestion de cet organisme.

A seize heures.

Audition de M. Blanchard, président directeur général de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, et de MM. Fournier et de Lesquen, commissaires du Gouvernement, sur la situation financière et la gestion de cet organisme, et notamment en ce qui concerne les gisements de Lacq.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 15 mai 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il envisage de prendre pour maintenir en Extrême-Orient les informations françaises que la récente décision du Gouvernement Sud-Viet-Nam supprimant les émissions de radio de la « Voix de la France en Asie » risquerait de faire disparaître. (N° 718.)

II. — M. Léo Hamon expose à M. le président du conseil que l'arrêt brutal des émissions de Radio-France-Asie à partir du poste de Saigon a supprimé toute présence radiophonique de la France en Extrême-Orient alors que cette région du monde est couverte de plusieurs centres dotés de moyens puissants installés par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Chine et l'U. R. S. S. ; et lui demande les mesures qui ont été prises ou mises à l'étude pour sauvegarder efficacement cette présence radiophonique et en particulier si l'on a envisagé la création d'une puissante station radiophonique en pays amis, en territoire français, afin d'assurer les deux cents heures d'émissions hebdomadaires que Radio-France-Asie diffusait chaque semaine en quatre langues différentes. (N° 725.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

III. — M. Bouquerel demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le Gouvernement américain aurait fait savoir qu'il ne souhaite pas que la France s'engage dans la construction d'un armement atomique, fût-ce pour sa propre défense nationale. (N° 731.)

IV. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser : 1° s'il est réellement envisagé une modification du statut des bases américaines au Maroc ; 2° comment il peut admettre que des personnalités responsables aient pu laisser croire par leurs déclarations que de telles négociations pourraient être menées sans passer par le canal de la diplomatie française, et également sans tenir compte des droits et intérêts de la France. (N° 735.)

V. — M. Tharradin demande à M. le président du conseil comment il peut tolérer que des gouvernements étrangers, notamment des gouvernements d'Afrique et du Moyen-Orient, ainsi que la ligue arabe, par l'intermédiaire de nombreux agents, grâce à des fonds importants, se livrent, dans la métropole, à une violente et inadmissible propagande antifrançaise, et lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin rapidement à de tels agissements. (N° 732.) (*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

VI. — M. Motais de Narbonne rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que, depuis le décret du 24 décembre 1951, les anciens combattants d'Indochine sont devenus légalement les égaux de leurs aînés des guerres 1914-1918 et 1939-1945, et lui demande, en conséquence, s'il lui paraît décent que les grands blessés d'Indochine puissent avoir un traitement différent des grands mutilés de la guerre 1939-1945 et se voient refuser l'autorisation spéciale du transport gratuit sur la Société nationale des chemins de fer français de la voiturette qui est indispensable à leurs déplacements. (N° 719.)

VII. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, s'il est exact qu'un président au tribunal des forces armées de Paris se soit permis, au cours d'une audience, de critiquer la publicité des audiences prévues par la loi, et surtout la liberté des comptes rendus de presse et, dans l'éventualité où cette intervention, pour le moins intempestive, serait exacte, quelle suite il compte lui donner. (N° 720.) (*Question transmise à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.*)

VIII. — M. Le Basser demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques quelles sont les raisons d'ordre financier, économique, politique ou social qui s'opposent : 1° à la reconnaissance des comités d'expansion économique départementaux ; 2° à l'inscription dans les zones critiques de secteurs ruraux utilisant une main-d'œuvre disponible et inemployée. (N° 722.)

IX. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le président du conseil qu'au moment où le Gouvernement, sans présenter le moindre plan d'économie ou le moindre projet de réforme fiscale, va demander au Parlement de voter de nouveaux et importants impôts destinés à financer de nouvelles charges (autres que celles d'Afrique du Nord), l'Etat est dans l'impossibilité d'assurer les crédits nécessaires aux caisses d'allocations familiales et d'assurance vieillesse agricoles ; que ces dernières, dans de nombreux départements, ont été obligées, pour pallier la carence de l'Etat, d'avoir recours à des emprunts onéreux ; que nombreuses sont les caisses qui n'ont pas encore pu payer les prestations du quatrième trimestre de 1955 ; que cette situation est d'autant plus déplorable que les rigueurs de l'hiver ont éprouvé de multiples foyers agricoles, et lui demande si le Gouvernement a l'intention de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour remédier à une situation inadmissible. (N° 724.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires économiques et financières.*)

X. — M. Canivez demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à quelle date il pense être en mesure de faire entreprendre les travaux des écoles nationales destinées aux enfants de bateliers ; il lui rappelle que c'est au budget de 1953 que les crédits nécessaires ont été inscrits et que depuis rien n'a été fait — sauf pourtant que les plans des divers établissements prévus ont été établis par les architectes désignés, étudiés et vérifiés par de nombreux bureaux et services et définitivement approuvés par l'autorité compétente depuis longtemps déjà — sauf pourtant encore que les terrains sur lesquels les écoles en question doivent être édifiées ont été offerts gratuitement par les municipalités intéressées et que l'impatience des bateliers croît de jour en jour et à juste titre puisqu'ils n'ont, à l'heure actuelle, aucune idée sur la date à laquelle s'ouvriront des établissements d'enseignement qui permettront à leurs enfants d'acquérir des connaissances élémentaires certes, mais indispensables dans notre monde moderne aux travailleurs et aux citoyens que ces enfants seront bientôt. (N° 734.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Yves Jaouen a l'honneur de demander à M. le ministre de l'intérieur de préciser l'action qu'il compte entreprendre au cours de l'année 1956 en faveur de l'organisation et de l'équipement de la protection civile en vue de la sauvegarde des populations de France et d'outre-mer.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins, signée à Paris le 13 octobre 1954. (Nos 401 et 437, session de 1955-1956. — M. Voyant, rapporteur de la commission des boissons.)

Convocations de commissions.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 16 mai 1956, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 429, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réquisition des locaux commerciaux vacants ou inoccupés;

Le projet de loi (n° 430, session 1955-1956) complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire;

Le projet de loi (n° 431, session 1955-1956) fixant le ressort du tribunal de première instance de Châteaubriant;

Le projet de loi (n° 434, session 1955-1956) tendant à modifier la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines et permettant la mise à l'épreuve de certains condamnés;

La proposition de loi (n° 436, session 1955-1956) de M. Brettes tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et comptables agréés et réglementant les titres et professions d'expert comptable et de comptable agréé.

II. — Désignation des rapporteurs pour avis des propositions de loi suivantes, dont la commission du travail est saisie au fond:

(N° 262, session 1955-1956), de M. Menu, tendant à modifier les articles 2 et 3 du livre IV du code du travail relatifs à la création des conseils de prud'hommes;

(N° 351, session 1955-1956), de M. Delalande tendant à accélérer la procédure devant la juridiction prud'homale.

III. — Rapport de M. Schwartz sur le projet de loi (n° 420, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de faits commis au cours et à l'occasion de conflits collectifs du travail et de manifestations sur la voie publique.

IV. — Rapports de M. Gaston Charlet sur:

a) Le projet de loi (n° 375, session 1955-1956) abrogeant l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons;

b) Le projet de loi (n° 412, session 1955-1956) abrogeant la loi du 25 décembre 1880 sur la répression des crimes commis dans l'intérieur des prisons.

V. — Présentation, par M. Gaston Charlet, de son rapport sur le projet de loi (n° 544, année 1955) portant institution d'un code de procédure pénale.

La commission de la recherche scientifique et du progrès technique se réunira le mercredi 16 mai 1956, à dix-huit heures (local n° 214):

I. — Rapport de M. Coudé du Foresto sur la proposition de résolution (n° 348, session 1955-1956), de MM. Portmann et Longchambon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant exemption fiscale pour l'aide privée à la recherche scientifique.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition de loi (n° 415, session 1955-1956), de M. Pisani, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 créant un commissariat à l'énergie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce commissariat.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 15 mai 1956.

A quinze heures trente. — Séance publique

1. — Discussion de la proposition de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une véritable politique d'action rurale en milieu autochtone dans les territoires d'outre-mer sous la forme d'un encadrement du paysannat. (N°s 116 et 242, session 1955-1956, M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Lhuillier, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Alfred Jacobson et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dès à présent, les mesures d'organisation nécessaires pour élaborer les plans de développement social et économique des territoires d'outre-mer et des départements d'outre-mer portant sur les opérations à accomplir pendant la période quadriennale 1958 à 1961 inclusivement. (N°s 156 et 243, session 1955-1956, M. Alfred Jacobson, rapporteur.)

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 9 mai 1956.

Présents: MM André (Max), Berthe, Fleury, de Gouyon, Guiter (Jean), Jacobson, Laurent-Eynac, Lévy (Roger), Rencurel, Reyt, Schneider. *Suppléants:* M. Sicé, de M. Jean-Bertrand Audu; M. Jean Guiter, de M. William Bazé; M. Fleury, de M. Foccart; M. Berthé, de M. Signoret; M. de Gouyon, de M. Schleiter; M. Laurent-Eynac, de M. Georget; M. Roger Lévy, de M. Reverbori; M. Rencurel, de M. Legentilhomme; M. Schneider, de M. Castex.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 9 mai 1956.

Présents: MM. Castex, Déde, Dusseaulx, Fleury, Iba Zizen, Jacobson, Lhuillier, Rogué. *Suppléants:* M. Cazelles, de M. Junillon; M. Castex, de M. Charlier.

Excusé: M. Duval.

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le lundi 14 mai 1956, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Proposition (n° 116, session 1955-1956) relative à l'encadrement du paysannat des territoires d'outre-mer. — Nouvel examen du rapport (n° 242, session 1955-1956) de M. Cazelles.

II. — Encadrement du paysannat des territoires d'outre-mer. — Opportunité éventuelle de l'envoi d'une mission d'étude; discussion.

III. — Proposition (n° 156, session 1955-1956) relative aux mesures d'organisation nécessaires pour l'élaboration des plans de développement des territoires d'outre-mer. — Rapport de M. Jacobson concluant à la création de commissions d'étude comprenant notamment un membre de la commission de l'agriculture; discussion.

IV. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacances de chaires.

Par arrêtés en date du 9 mai 1956:

Les chaires ci-dessous désignées de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon sont déclarées vacantes:

Clinique ophtalmologique (dernier titulaire M. Paul Bonnet);

Clinique et prophylaxie de la tuberculose (dernier titulaire M. André Dufourt);

Clinique dermatologique et syphiligraphique (dernier titulaire M. Jean Gate).

La chaire d'anatomie pathologique et microscopie clinique de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux (dernier titulaire M. De Grailly, transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication des présents arrêtés, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et à MM. les doyens des facultés intéressées.

Ministère des affaires sociales.

Santé publique et population

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à la maison départementale des Petits-Prés (Seine-et-Oise).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à la maison départementale des Petits-Prés (Seine-et-Oise) (service spécialisé pour malades mentaux).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1956 a eu lieu à Pontivy (Morbihan), le 9 mai 1956, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

0	gagnent.....	2.000 F.
2	—	2.000 F.
21	—	4.000 F.
76	—	4.000 F.
72	—	4.000 F.
30	—	4.000 F.
49	—	5.000 F.
72	—	6.000 F.
789	—	12.000 F.
828	—	12.000 F.
065	—	15.000 F.
236	—	25.000 F.
431	—	30.000 F.
7.515	—	40.000 F.
0.099	—	40.000 F.
8.997	—	40.000 F.
3.227	—	40.000 F.
5.068	—	40.000 F.
5.750	—	40.000 F.
3.894	—	50.000 F.
0.685	—	50.000 F.
4.743	—	100.000 F.
7.402	—	100.000 F.
1.182.	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro :

71.281	gagnent.....	200.000 F.
27.038	—	200.000 F.
35.569	—	200.000 F.
22.072	—	200.000 F.
05.178	—	200.000 F.
81.583	—	200.000 F.
88.124	—	200.000 F.
78.737	—	200.000 F.
87.425	—	200.000 F.
55.958	—	200.000 F.
45.143	—	250.000 F.
14.118	—	250.000 F.
46.342	—	400.000 F.
46.902	—	600.000 F.
32.304	—	1.000.000 F.
14.168	—	1.000.000 F.
60.425	—	1.000.000 F.
33.418	—	1.000.000 F.
57.003	—	1.000.000 F.
06.392	—	1.000.000 F.
68.916	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

94.987 gagne 5.000.000 F dans le groupe 1 et 500.000 F dans les quatre autres groupes.
60.827 gagne 10.000.000 F dans le groupe 4 et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.
25.406 gagne 25.000.000 F dans le groupe 3 et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 16 mai 1956, à Gourdon (Lot).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la seizième semaine (du 14 au 20 avril 1956). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1956 — Recettes évaluées	1955 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1955	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.841.550	2.149.240	»	»	307.690	14,3
Bagages	28.220	38.358	»	»	10.138	26,4
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	354.520	322.613	31.907	9,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.836.630	5.353.010	483.620	9,0	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.060.920	7.863.221	197.699	2,5	»	»

II. — Evaluation des recettes au 20 avril 1956.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 29 février 1956	RECETTES évaluées du 1er mars au 20 avril 1956	TOTAL des recettes du 1er janvier au 20 avril 1956	RECETTES comptables du 1er janvier au 20 avril 1955	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1955	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	15.005.826	15.744.380	30.750.206	28.830.604	1.919.602	6,7	»	»
Bagages	194.358	233.150	427.508	436.499	»	»	8.991	2,1
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	2.515.640	2.549.970	5.065.610	4.845.445	220.165	4,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	43.812.732	42.775.700	86.588.432	83.057.002	3.531.430	4,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	61.528.556	61.303.200	122.831.756	117.169.550	5.662.206	4,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 mai 1956.
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	Pas de change.
351 80	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	
2801 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	
5081 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 75	5105 25	
985 40	Gde-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	
56 14	Italie	100 lire	56 098	55 59	56 43	

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 mai 1956.
4924 50	Norvège	100 c. n	4900 .	4863 50	4937 ..	Pas de change.
9242 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 90	
6765 ..	Suède	100 c. s	6703 625	6715 ..	6816 50	
8029 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 03	1336 25	
1006 50	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	
1210 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 80	
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres 1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 3 MAI 1956	AU 26 AVRIL 1956
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		162.310.600.000 »	162.310.600.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		181.700.000.000 »	180.200.000.000 »
Monnaies divisionnaires		18.051.823.388 »	18.350.109.343 »
Comptes courants postaux		36.773.618.027 »	25.067.781.451 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		183.000.000.000 »	183.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		37.800.000.000 »	38.300.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	621.555.900.282 »		
Effets escomptés sur l'étranger	335.237.682 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	16.791.911.453 »	1.305.898.426.142 »	1.288.853.272.126 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	667.215.377.325 »		
Effets négociables achetés en France (7)		238.768.530.355 »	269.415.613.586 »
Avances à 30 jours sur effets publics		15.238.288.000 »	17.299.440.000 »
Avances sur titres		9.416.413.791 »	8.298.783.181 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		412.980.750 »	412.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		50.639.352.617 »	31.824.569.039 »
Divers		49.601.442.954 »	50.253.472.078 »
Total		3.070.371.893.193 F	3.054.344.039.023 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.872.020.492.500 »	2.834.422.739.365 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	89.738.058 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	102.862.861 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	68.764.904.985 »	134.777.540.888 »	148.088.396.524 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	65.820.031.981 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		63.057.729.526 »	71.316.472.855 »
Total		3.070.371.893.193 F	3.054.344.039.023 F

(1) Convention du 27 juin 1949.

(2) Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1914, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 9 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(7) Décret du 17 juin 1938).

(8) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur,

W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 JANVIER 1956

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	256.033.507	Billets émis (1)	10.807.591.801
Trésor. — Compte d'opérations	1.380.396.831	Dépôts	886.500.397
Effets et avances à court terme	10.057.661.860		
	11.694.092.198		11.694.092.198

Service des investissements.

Disponibilités	26.880.325.392	F. I. D. E. S.	8.814.575.051
Réescompte à moyen terme	2.649.072.981	Avances du Trésor	23.807.049.478
Avances aux entreprises privées	13.313.420.935	Avances du fonds de modernisation et d'équipement.	125.198.494.281
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	24.761.730.284	Avances du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	35.481.000.000
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	133.907.842.193	Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine	1.817.100.000
Participations	3.303.138.876	Comptes d'ordre et divers	8.523.375.566
Immeubles, matériel, mobilier	979.380.167	Réserves	400.000.000
Comptes d'ordre et divers	840.683.548	Dotation	2.500.000.000
		Profits et pertes:	
		Report à nouveau	400.000.000
	206.644.594.376		206.644.594.376

(1) Détail des billets émis par territoire:

La Réunion	Francs C. F. A.	2.359.012.875
Saint-Pierre et Miquelon	— —	172.485.000
Guyane	Francs métropolitains.	650.468.390
Martinique	— —	2.531.929.190
Guadeloupe	— —	2.562.498.471

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET.

INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE ET DU CAMEROUN

SITUATION AU 31 MARS 1956

ACTIF			PASSIF	
Disponibilités:			Engagements à vue:	
a) Billets de la zone franc	47.332.330		Billets en circulation (1)	27.948.677.590
b) Caisse et correspondants	3.442.249		Comptes courants créditeurs et dépôts	1.424.890.976
c) Trésor public. — Compte d'opérations	6.633.179.560			
		6.683.954.139	Dotation	500.000.000
Effets et avances à court terme:				
a) Effets escomptés	20.801.343.596		Comptes d'ordre et divers	203.199.354
b) Avances à court terme	1.843.857.284			
		22.645.200.880		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		97.260.000		
Matériel d'émission transféré		422.927.241		
Immeubles, matériel, mobilier		92.354.447		
Comptes d'ordre et divers		135.071.213		
		30.076.767.920		30.076.767.920

(1) Détail des billets émis par territoire:

En Afrique équatoriale française	Francs C. F. A.	7.661.775.635
Au Cameroun	— —	6.312.563.160

(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme ..... Francs métropolitains. 538.000.000

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
G. PANOUILLOT.

Les censeurs,
H. BISSONNET, H. PRUVOST.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.050 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE VALMY, A CHARENTON-LE-PONT (SEINE)

R. C. : Seine 54-B 6623.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

Vingtième année d'amortissement.

Liste numérique des 1.222 obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage au sort du 12 avril 1956 et de celles non remboursées sorties aux tirages antérieurs.

Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4	56	662	55	1.102	55
6	56	679	56	1.108	56
13	56	684	56	1.127	56
29	56	685	56	1.132	55
55	55	707	56	1.149	55
71	56	719	56	1.150	56
88	56	733	56	1.154	56
123	56	744	56	1.158	56
155	55	749	56	1.177	55
156	56	754	55	1.197	55
176	56	756	54	1.209	56
234	56	784	55	1.214	55
242	56	789	56	1.216	55
252	56	796	55	1.224	56
253	55	800	55	1.225	56
254	55	803	55	1.239	55
255	50	816	56	1.242	55
257	53	823	56	1.243	55
259	51	827	56	1.247	56
262	49	841	56	1.254	54
264	52	851	54	1.256	56
265	55	859	56	1.262	56
266	50	895	56	1.272	56
267	56	900	55	1.276	56
272	55	915	55	1.277	56
277	54	942	56	1.294	54
292	56	943	56	1.295	56
300	54	945	55	1.305	56
307	54	952	55	1.312	56
327	56	955	54	1.313	56
334	56	956	55	1.373	56
339	55	967	56	1.376	56
352	56	968	56	1.377	55
355	55	972	56	1.399	55
384	56	973	55	1.410	56
385	56	974	56	1.418	54
399	56	984	55	1.424	55
408	56	997	55	1.431	55
420	56	1.000	56	1.433	55
450	56	1.002	55	1.453	56
498	55	1.021	56	1.465	55
522	56	1.025	56	1.482	56
533	54	1.028	56	1.523	55
571	56	1.034	55	1.537	56
632	56	1.077	55	1.539	56
639	56	1.081	54	1.564	56
657	56	1.101	56	1.565	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.582	55	2.280	55	2.912	55
1.586	50	2.288	56	2.915	54
1.589	56	2.307	52	2.922	56
1.590	56	2.309	54	2.955	56
1.604	56	2.311	56	2.965	56
1.610	56	2.315	52	3.003	54
1.611	56	2.317	56	3.023	56
1.618	50	2.319	56	3.065	56
1.623	56	2.321	55	3.070	56
1.630	55	2.322	56	3.080	55
1.632	56	2.325	55	3.085	56
1.636	55	2.354	55	3.089	56
1.658	56	2.369	56	3.095	50
1.678	56	2.385	55	3.096	45
1.679	56	2.387	55	3.118	54
1.688	56	2.390	55	3.135	55
1.694	55	2.403	56	3.136	55
1.719	56	2.412	56	3.139	56
1.728	56	2.455	55	3.140	56
1.758	55	2.456	56	3.149	55
1.761	54	2.465	56	3.151	54
1.763	56	2.477	56	3.162	56
1.768	55	2.506	55	3.181	49
1.771	56	2.518	55	3.183	51
1.775	56	2.520	55	3.184	55
1.777	56	2.521	56	3.207	56
1.786	55	2.531	56	3.208	55
1.789	55	2.541	56	3.228	56
1.796	56	2.545	55	3.235	56
1.805	56	2.580	55	3.239	56
1.812	56	2.582	55	3.252	56
1.820	56	2.589	56	3.255	56
1.821	56	2.592	55	3.267	56
1.836	56	2.601	56	3.305	55
1.848	56	2.602	56	3.322	55
1.858	56	2.606	56	3.323	56
1.868	55	2.622	55	3.329	56
1.870	56	2.625	56	3.333	56
1.877	56	2.632	55	3.384	56
1.891	55	2.634	55	3.385	50
1.904	55	2.646	55	3.406	56
1.918	55	2.656	56	3.418	55
1.959	55	2.685	55	3.425	55
1.964	56	2.709	55	3.439	56
1.984	56	2.712	53	3.440	56
1.995	56	2.714	55	3.446	56
2.012	56	2.729	55	3.455	56
2.020	55	2.730	55	3.457	56
2.031	55	2.735	55	3.460	55
2.078	56	2.739	55	3.466	53
2.090	43	2.747	51	3.503	56
2.093	56	2.762	56	3.508	56
2.094	55	2.767	56	3.516	54
2.100	56	2.772	55	3.518	55
2.127	55	2.775	56	3.519	56
2.131	56	2.782	55	3.520	56
2.150	56	2.783	56	3.552	55
2.151	56	2.795	56	3.562	56
2.154	56	2.798	56	3.582	56
2.175	56	2.822	56	3.592	55
2.179	56	2.827	54	3.596	56
2.180	55	2.835	55	3.606	56
2.192	53	2.846	55	3.616	55
2.203	56	2.854	56	3.621	55
2.205	56	2.858	56	3.622	56
2.209	55	2.871	56	3.625	55
2.212	56	2.875	55	3.663	54
2.225	46	2.881	56	3.682	55
2.237	56	2.886	55	3.683	54
2.255	56	2.896	56	3.689	56
2.265	55	2.897	56	3.719	55
2.268	55	2.900	56	3.727	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.730	55	5.149	56	6.271	56	7.210	52	8.340	55	9.415	55
3.732	55	5.150	56	6.272	56	7.214	53	8.357	56	9.416	56
3.740	56	5.154	56	6.274	56	7.217	55	8.362	56	9.449	56
3.741	56	5.168	56	6.290	55	7.223	56	8.376	56	9.451	56
3.743	55	5.185	56	6.303	56	7.240	55	8.378	55	9.456	56
3.744	54	5.188	56	6.309	56	7.244	56	8.386	55	9.460	55
3.753	53	5.211	56	6.312	56	7.261	56	8.393	56	9.463	55
3.756	56	5.213	56	6.339	56	7.296	56	8.397	56	9.482	56
3.790	54	5.220	56	6.345	55	7.333	56	8.403	56	9.485	56
3.792	54	5.221	55	6.353	56	7.334	56	8.420	55	9.493	55
3.794	54	5.237	56	6.377	56	7.369	56	8.421	56	9.514	56
3.796	56	5.252	56	6.379	56	7.405	54	8.439	52	9.523	56
3.809	56	5.265	56	6.389	56	7.408	56	8.445	55	9.535	55
3.849	55	5.269	56	6.393	56	7.421	56	8.447	56	9.540	56
3.850	55	5.274	56	6.395	55	7.427	54	8.448	55	9.550	56
3.889	56	5.286	55	6.399	54	7.464	56	8.465	55	9.552	55
3.894	56	5.295	55	6.425	56	7.465	56	8.484	54	9.553	55
3.904	55	5.306	56	6.427	56	7.476	56	8.491	56	9.558	55
3.964	56	5.311	56	6.436	56	7.508	55	8.531	55	9.574	55
3.969	56	5.334	56	6.447	56	7.509	56	8.547	56	9.575	55
3.971	56	5.338	56	6.458	56	7.538	55	8.599	56	9.578	55
4.005	56	5.359	55	6.472	56	7.540	56	8.608	55	9.594	56
4.021	56	5.371	55	6.473	55	7.552	55	8.614	55	9.631	56
4.030	56	5.380	56	6.477	55	7.554	55	8.623	56	9.636	55
4.038	55	5.383	55	6.495	55	7.555	55	8.697	56	9.667	56
4.040	55	5.387	56	6.496	56	7.560	55	8.710	55	9.672	56
4.077	56	5.429	56	6.511	55	7.568	55	8.739	56	9.674	56
4.086	56	5.476	56	6.513	56	7.573	55	8.750	56	9.686	56
4.088	56	5.490	55	6.520	55	7.579	56	8.757	55	9.701	55
4.125	55	5.509	56	6.535	49	7.594	55	8.759	55	9.711	55
4.128	55	5.514	56	6.538	51	7.603	56	8.761	56	9.713	55
4.129	56	5.533	56	6.539	54	7.620	56	8.765	56	9.726	55
4.131	56	5.592	54	6.545	55	7.632	55	8.806	56	9.752	56
4.138	56	5.600	54	6.556	56	7.641	56	8.813	56	9.847	56
4.184	56	5.609	56	6.559	55	7.645	56	8.824	55	9.853	55
4.195	55	5.626	56	6.560	54	7.655	56	8.837	56	9.863	56
4.210	55	5.639	56	6.588	56	7.665	55	8.845	56	9.921	56
4.220	55	5.650	56	6.596	56	7.671	56	8.876	56	9.938	55
4.233	56	5.666	55	6.612	55	7.676	56	8.885	56	9.943	55
4.281	52	5.680	56	6.620	56	7.679	55	8.894	56	9.962	56
4.295	55	5.681	55	6.626	55	7.690	56	8.904	56	9.966	56
4.302	54	5.689	55	6.634	54	7.702	56	8.907	56	9.994	56
4.320	56	5.703	55	6.646	56	7.711	56	8.918	56	10.011	55
4.347	56	5.732	55	6.655	56	7.727	56	8.964	55	10.015	56
4.381	55	5.735	55	6.660	55	7.761	56	8.968	56	10.022	56
4.484	55	5.771	54	6.695	56	7.776	56	8.973	56	10.023	56
4.497	55	5.785	55	6.697	56	7.786	56	8.995	56	10.034	56
4.508	56	5.816	52	6.722	55	7.838	56	9.014	56	10.043	55
4.510	49	5.845	53	6.754	56	7.844	56	9.015	56	10.067	56
4.552	56	5.847	56	6.756	53	7.846	56	9.016	56	10.088	56
4.666	55	5.874	55	6.757	55	7.856	56	9.023	56	10.109	56
4.667	56	5.878	55	6.758	53	7.861	55	9.082	55	10.110	56
4.671	56	5.881	55	6.764	56	7.863	56	9.097	56	10.147	56
4.679	56	5.891	55	6.768	56	7.868	56	9.106	56	10.172	55
4.682	56	5.895	56	6.784	56	7.876	56	9.109	56	10.175	54
4.684	56	5.899	56	6.795	55	7.877	55	9.116	55	10.176	56
4.687	56	5.905	56	6.799	56	7.894	56	9.123	56	10.188	56
4.692	56	5.907	56	6.824	56	7.919	56	9.130	56	10.203	55
4.693	56	5.910	55	6.838	56	7.925	56	9.132	55	10.206	55
4.704	56	5.923	56	6.841	51	7.929	55	9.153	55	10.209	56
4.708	56	5.932	55	6.843	52	7.960	56	9.168	55	10.216	56
4.724	56	5.936	56	6.844	52	7.967	56	9.170	55	10.219	56
4.732	56	5.957	56	6.845	50	7.990	56	9.179	56	10.240	56
4.741	55	5.961	55	6.852	55	8.019	56	9.185	56	10.246	55
4.745	56	5.970	56	6.875	56	8.022	56	9.189	53	10.250	56
4.754	56	5.976	55	6.876	54	8.061	56	9.193	55	10.272	55
4.762	55	5.995	56	6.877	53	8.062	56	9.194	46	10.317	56
4.771	55	5.996	55	6.887	55	8.101	56	9.196	53	10.331	56
4.821	56	5.998	55	6.900	54	8.109	56	9.197	51	10.346	56
4.825	56	6.000	56	6.901	55	8.110	56	9.198	47	10.354	56
4.830	56	6.016	55	6.914	56	8.135	56	9.199	52	10.364	52
4.851	56	6.025	56	6.942	56	8.137	55	9.200	49	10.369	56
4.854	56	6.034	56	6.960	56	8.152	56	9.202	45	10.375	52
4.905	55	6.041	55	6.964	56	8.175	54	9.203	56	10.379	54
4.918	55	6.043	56	6.967	55	8.188	56	9.204	53	10.380	53
4.939	54	6.053	55	6.984	55	8.189	56	9.205	46	10.381	56
4.953	56	6.061	56	6.995	56	8.208	56	9.206	56	10.398	55
4.956	54	6.062	56	6.996	55	8.215	55	9.213	51	10.431	56
4.961	56	6.092	55	7.011	43	8.223	56	9.226	55	10.432	56
4.965	56	6.100	56	7.012	54	8.230	56	9.271	56	10.437	55
4.985	56	6.119	56	7.014	55	8.233	56	9.273	56	10.439	56
4.989	55	6.135	55	7.018	56	8.237	55	9.301	56	10.441	55
4.990	55	6.136	55	7.026	55	8.266	56	9.311	55	10.466	55
5.007	55	6.152	56	7.028	56	8.273	56	9.331	56	10.468	56
5.012	55	6.153	55	7.059	56	8.278	55	9.344	56	10.475	56
5.060	56	6.156	56	7.082	56	8.299	56	9.352	55	10.479	55
5.062	56	6.173	56	7.086	56	8.301	55	9.355	56	10.483	54
5.090	56	6.190	56	7.089	56	8.314	56	9.359	55	10.486	54
5.097	53	6.192	56	7.106	56	8.316	55	9.381	56	10.533	45
5.099	52	6.221	56	7.118	56	8.317	54	9.390	56	10.547	55
5.107	55	6.244	54	7.124	56	8.318	54	9.400	56	10.552	56
5.118	56	6.250	55	7.195	56	8.323	55	9.405	55	10.555	55
5.143	56	6.252	55	7.202	56	8.324	55	9.412	55	10.557	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
10.560	55
10.566	55
10.568	55
10.571	56
10.617	54
10.620	56
10.621	53
10.624	55
10.659	56
10.731	55
10.738	55
10.744	54
10.747	55
10.748	56
10.749	55
10.750	56
10.755	56
10.783	56
10.800	56
10.825	56
10.830	54
10.834	53
10.836	52
10.837	53
10.842	55
10.843	55
10.850	56
10.858	56
10.862	55
10.865	55
10.877	54
10.881	55
10.883	56
10.892	56
10.897	55
10.921	54
10.931	56
10.934	56
10.941	55
10.960	56
10.971	56
11.032	56
11.065	56
11.079	56
11.088	56
11.097	56
11.131	56
11.133	56
11.167	56
11.171	54
11.177	56
11.227	56
11.235	55
11.290	56
11.291	56
11.295	56
11.302	56
11.308	56
11.314	56
11.353	56
11.355	56
11.362	55
11.365	56
11.388	55
11.396	56
11.424	53
11.443	56
11.470	54
11.478	56
11.487	56
11.499	55
11.523	54
11.530	56
11.536	55
11.540	55
11.546	56
11.614	55
11.615	54
11.714	56
11.717	55
11.769	56
11.794	53
11.805	56
11.827	56
11.846	56
11.868	55
11.875	56
11.887	56
11.941	55
11.948	56
11.990	56
11.991	54
11.992	55
12.003	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12.030	56
12.031	56
12.050	56
12.079	53
12.087	56
12.110	55
12.114	54
12.131	55
12.132	56
12.145	56
12.191	56
12.205	55
12.218	55
12.222	56
12.247	54
12.249	55
12.250	55
12.270	56
12.287	56
12.337	56
12.347	55
12.350	55
12.356	56
12.364	55
12.376	55
12.381	55
12.389	54
12.390	54
12.391	56
12.397	55
12.415	56
12.427	55
12.428	56
12.431	56
12.432	52
12.437	54
12.448	56
12.467	56
12.479	56
12.483	55
12.488	56
12.509	56
12.521	56
12.524	55
12.558	55
12.560	55
12.562	55
12.565	55
12.581	56
12.597	56
12.609	56
12.610	55
12.612	55
12.618	56
12.627	56
12.628	55
12.645	55
12.653	56
12.655	56
12.662	56
12.666	55
12.667	55
12.680	55
12.688	53
12.691	56
12.694	55
12.699	55
12.712	56
12.721	56
12.745	55
12.747	55
12.753	55
12.761	55
12.799	55
12.801	55
12.806	56
12.820	55
12.826	56
12.830	55
12.841	48
12.846	56
12.855	56
12.858	56
12.880	55
12.883	55
12.886	55
12.909	56
12.911	55
12.955	54
12.957	56
12.979	56
12.983	56
12.985	56
12.992	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
13.023	55
13.024	47
13.025	53
13.027	51
13.044	56
13.131	54
13.137	56
13.150	52
13.155	55
13.171	54
13.177	56
13.179	54
13.180	55
13.211	56
13.219	56
13.226	42
13.227	52
13.245	56
13.256	56
13.271	55
13.283	55
13.287	56
13.289	55
13.318	56
13.327	56
13.336	55
13.339	56
13.358	56
13.363	56
13.369	55
13.371	56
13.398	55
13.425	55
13.427	56
13.472	56
13.478	56
13.479	56
13.480	54
13.483	56
13.503	56
13.558	51
13.562	56
13.582	56
13.599	56
13.601	54
13.606	53
13.607	56
13.609	55
13.613	56
13.616	56
13.619	55
13.634	55
13.661	55
13.664	56
13.688	56
13.697	55
13.703	56
13.714	53
13.718	56
13.738	55
13.759	55
13.781	55
13.784	54
13.787	56
13.838	56
13.858	56
13.863	56
13.880	56
13.897	55
13.924	55
13.935	55
13.936	56
13.941	56
13.949	56
13.988	56
13.992	56
13.999	55
14.002	56
14.013	56
14.020	56
14.022	55
14.032	56
14.033	56
14.035	56
14.039	55
14.044	56
14.091	56
14.113	56
14.114	56
14.115	56
14.118	56
14.122	55
14.124	55
14.139	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
14.192	56
14.204	56
14.222	56
14.227	55
14.251	55
14.258	56
14.267	55
14.304	55
14.312	54
14.317	55
14.334	55
14.345	55
14.362	56
14.391	55
14.392	56
14.397	56
14.404	55
14.409	56
14.426	55
14.447	55
14.450	56
14.451	55
14.454	55
14.473	55
14.474	55
14.476	54
14.478	56
14.483	56
14.500	55
14.510	55
14.518	56
14.520	55
14.534	56
14.579	55
14.580	55
14.583	56
14.586	45
14.590	56
14.601	55
14.650	55
14.651	55
14.684	56
14.702	55
14.707	56
14.744	56
14.773	54
14.783	56
14.785	56
14.797	52
14.818	56
14.825	56
14.831	56
14.834	55
14.837	55
14.856	55
14.866	56
14.870	55
14.873	55
14.916	56
14.921	55
14.927	56
14.938	56
14.942	56
14.946	55
14.955	56
14.960	55
14.977	56
14.982	56
14.997	56
14.998	55
15.015	55
15.019	55
15.028	56
15.053	56
15.055	55
15.063	55
15.072	56
15.076	56
15.125	56
15.134	56
15.135	56
15.140	56
15.177	56
15.194	55
15.202	55
15.205	56
15.224	56
15.225	56
15.248	55
15.254	56
15.255	56
15.274	56
15.282	56
15.286	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
15.288	55
15.289	56
15.293	56
15.316	56
15.332	56
15.341	56
15.347	56
15.348	55
15.373	56
15.374	56
15.402	56
15.415	56
15.435	55
15.441	56
15.453	55
15.458	50
15.461	56
15.463	55
15.464	52
15.465	55
15.466	54
15.468	54
15.516	56
15.531	56
15.558	55
15.578	56
15.593	52
15.598	55
15.607	56
15.608	55
15.635	55
15.636	56
15.643	56
15.647	56
15.649	55
15.669	55
15.679	56
15.683	55
15.684	55
15.686	56
15.692	55
15.698	56
15.700	56
15.710	55
15.712	56
15.720	56
15.766	56
15.855	56
15.857	56
15.874	56
15.882	56
15.924	56
15.927	56
15.937	56
15.944	55
15.960	56
15.972	55
15.989	56
16.030	56
16.048	56
16.050	54
16.057	55
16.088	46
16.090	53
16.091	56
16.103	55
16.148	56
16.156	55
16.170	55
16.187	56
16.207	54
16.230	56
16.249	55
16.264	55
16.268	56
16.285	56
16.344	56
16.351	56
16.356	56
16.370	50
16.401	53
16.403	46
16.404	54
16.405	54
16.408	51
16.410	53
16.411	45
16.412	55
16.481	56
16.489	55
16.500	56
16.522	56
16.543	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
16.548	56
16.554	56
16.570	56
16.582	56
16.583	56
16.605	55
16.607	55
16.608	56
16.609	56
16.613	55
16.616	56
16.624	56
16.631	56
16.632	55
16.642	56
16.644	55
16.663	56
16.701	55
16.706	56
16.709	56
16.732	55
16.759	56
16.760	56
16.763	56
16.769	56
16.770	54
16.776	56
16.777	56
16.781	56
16.782	56
16.783	56
16.784	55
16.787	55
16.789	55
16.832	55
16.838	55
16.841	55
16.847	56
16.866	56
16.868	56
16.872	55
16.899	55
16.902	56
16.931	55
16.933	56
16.944	56
16.946	56
16.955	56
16.956	56
16.958	55
16.960	56
16.962	55
16.963	55
16.973	56
16.992	55
16.998	56
17.003	55
17.030	56
17.036	55
17.037	56
17.039	56
17.066	55
17.074	56
17.084	56
17.124	55
17.130	54
17.133	56
17.134	56
17.137	56
17.165	56
17.171	54
17.176	56
17.183	56
17.184	54
17.192	56
17.195	56
17.238	56
17.262	56
17.266	56
17.267	56
17.278	55
17.281	55
17.315	56
17.329	56
17.349	56
17.363	56
17.368	55
17.372	55
17.373	56
17.374	56
17.378	56
17.391	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
17.396	53	18.692	56	19.987	56	21.229	55	22.247	56	23.226	54
17.397	54	18.705	55	20.003	56	21.230	56	22.267	54	23.239	56
17.409	56	18.723	56	20.028	56	21.235	56	22.279	56	23.249	56
17.416	56	18.726	54	20.188	56	21.246	56	22.281	56	23.265	56
17.417	56	18.730	55	20.209	56	21.261	56	22.285	55	23.271	56
17.441	56	18.746	55	20.217	56	21.292	55	22.287	55	23.272	55
17.446	56	18.772	56	20.221	56	21.322	56	22.293	56	23.281	55
17.454	54	18.793	56	20.229	56	21.326	56	22.307	56	23.283	55
17.460	55	18.829	55	20.245	56	21.353	55	22.322	55	23.302	56
17.488	56	18.848	52	20.268	56	21.361	56	22.328	54	23.317	56
17.497	56	18.850	55	20.273	56	21.362	56	22.332	55	23.326	56
17.498	53	18.852	54	20.290	56	21.373	56	22.334	56	23.331	56
17.501	54	18.894	56	20.300	56	21.395	56	22.339	55	23.349	56
17.505	55	18.899	56	20.328	56	21.405	56	22.344	56	23.363	56
17.527	55	18.928	55	20.337	56	21.423	55	22.351	55	23.365	56
17.529	54	18.929	55	20.345	56	21.431	56	22.357	55	23.366	56
17.552	56	18.933	55	20.347	52	21.432	56	22.363	56	23.390	56
17.586	56	18.935	55	20.373	56	21.434	55	22.369	56	23.393	55
17.595	56	18.956	55	20.376	56	21.435	56	22.370	53	23.422	56
17.605	52	18.958	56	20.378	56	21.459	56	22.371	56	23.424	56
17.632	55	18.977	55	20.382	55	21.462	55	22.386	56	23.440	56
17.636	56	18.978	56	20.398	55	21.468	55	22.391	56	23.442	56
17.647	56	18.989	55	20.399	56	21.471	55	22.398	55	23.453	56
17.654	56	18.991	56	20.402	56	21.483	54	22.411	56	23.489	56
17.669	56	18.992	56	20.414	56	21.494	55	22.417	56	23.508	56
17.674	54	19.005	56	20.441	54	21.505	56	22.420	56	23.525	56
17.675	56	19.009	52	20.447	56	21.510	55	22.450	55	23.555	56
17.678	55	19.024	56	20.455	56	21.515	56	22.492	55	23.564	56
17.679	55	19.034	56	20.463	55	21.536	56	22.523	56	23.572	56
17.683	54	19.089	56	20.480	56	21.550	56	22.527	55	23.573	56
17.711	55	19.093	56	20.481	56	21.564	56	22.533	55	23.585	56
17.717	56	19.145	56	20.482	56	21.569	56	22.544	55	23.604	56
17.769	56	19.152	56	20.522	55	21.571	55	22.549	55	23.605	56
17.773	56	19.200	55	20.523	56	21.588	56	22.556	56	23.606	56
17.817	56	19.206	56	20.524	56	21.605	56	22.609	56	23.609	53
17.825	56	19.216	56	20.525	55	21.607	56	22.623	55	23.639	56
17.836	55	19.227	56	20.528	56	21.635	56	22.625	56	23.640	50
17.884	55	19.232	55	20.550	56	21.641	56	22.629	56	23.644	50
17.943	42	19.233	55	20.580	56	21.657	56	22.646	56	23.648	56
17.944	47	19.234	56	20.581	55	21.662	56	22.648	56	23.652	56
17.946	52	19.246	56	20.583	56	21.731	55	22.649	56	23.671	56
17.988	56	19.261	56	20.583	56	21.737	56	22.703	56	23.679	55
17.995	56	19.270	56	20.600	56	21.738	56	22.705	56	23.683	55
17.997	55	19.275	56	20.607	56	21.740	56	22.709	56	23.692	56
18.009	56	19.286	55	20.614	55	21.741	56	22.713	56	23.708	56
18.030	56	19.293	56	20.644	56	21.799	56	22.735	56	23.718	56
18.034	56	19.295	56	20.671	56	21.840	56	22.747	55	23.730	55
18.044	56	19.296	55	20.678	49	21.852	56	22.751	55	23.731	56
18.051	56	19.306	56	20.716	56	21.858	56	22.766	56	23.740	56
18.085	55	19.336	55	20.737	56	21.883	56	22.780	56	23.745	56
18.091	55	19.353	55	20.749	56	21.888	56	22.791	56	23.754	56
18.105	56	19.356	54	20.793	56	21.889	56	22.792	56	23.772	55
18.112	54	19.361	56	20.800	56	21.894	56	22.799	56	23.787	54
18.123	54	19.367	55	20.801	55	21.902	56	22.806	56	23.794	55
18.140	56	19.368	55	20.806	56	21.913	55	22.807	56	23.805	55
18.151	55	19.374	55	20.807	55	21.927	56	22.813	56	23.806	56
18.196	54	19.378	55	20.810	56	21.931	56	22.816	56	23.808	55
18.216	56	19.391	56	20.821	55	21.927	55	22.835	56	23.810	56
18.274	56	19.518	56	20.825	55	21.960	56	22.842	56	23.811	55
18.282	55	19.536	56	20.828	56	21.961	56	22.843	56	23.814	56
18.283	54	19.541	56	20.841	55	21.971	55	22.850	55	23.821	55
18.285	55	19.543	55	20.864	55	21.974	56	22.863	56	23.825	56
18.288	55	19.553	55	20.866	56	21.975	55	22.865	56	23.831	56
18.303	56	19.554	56	20.871	56	21.982	56	22.875	55	23.839	56
18.307	56	19.564	56	20.876	55	22.018	55	22.891	55	23.897	55
18.314	56	19.568	54	20.886	55	22.026	55	22.899	55	23.925	56
18.329	56	19.570	50	20.890	55	22.031	55	22.907	56	23.927	56
18.333	55	19.599	56	20.894	55	22.032	55	22.911	56	23.935	56
18.339	56	19.616	56	20.904	56	22.036	56	22.929	55	23.945	55
18.345	56	19.637	56	20.929	56	22.082	55	22.936	55	23.960	55
18.370	55	19.656	55	20.932	54	22.093	56	22.943	55	23.965	56
18.385	56	19.670	55	20.957	56	22.099	55	22.945	56	23.970	55
18.401	56	19.674	56	20.964	56	22.109	56	22.947	55	23.972	54
18.403	56	19.688	56	20.983	56	22.127	55	22.960	56	23.988	56
18.422	55	19.722	56	20.990	56	22.133	55	22.963	56	24.042	56
18.424	56	19.723	53	21.007	56	22.134	56	22.967	56	24.045	56
18.428	56	19.725	53	21.045	55	22.144	56	22.979	56	24.075	56
18.436	56	19.735	54	21.049	56	22.149	56	23.013	56	24.093	56
18.447	55	19.737	55	21.053	56	22.153	55	23.028	56	24.097	56
18.449	54	19.740	56	21.068	55	22.154	55	23.033	56	24.115	56
18.462	56	19.742	56	21.083	56	22.155	55	23.047	56	24.122	56
18.481	56	19.751	56	21.102	55	22.158	55	23.067	56	24.123	56
18.483	56	19.752	56	21.124	56	22.163	54	23.075	55	24.128	56
18.514	56	19.774	56	21.140	56	22.164	55	23.078	55	24.138	56
18.515	56	19.794	56	21.161	55	22.166	55	23.096	56	24.170	56
18.520	56	19.885	56	21.169	56	22.167	55	23.097	56	24.173	56
18.525	55	19.896	56	21.178	55	22.179	56	23.121	56	24.182	56
18.534	56	19.908	56	21.202	55	22.192	56	23.139	56	24.205	56
18.547	56	19.916	56	21.204	55	22.203	55	23.142	56	24.213	56
18.561	56	19.927	56	21.207	56	22.207	54	23.143	56	24.234	55
18.576	56	19.931	56	21.219	56	22.212	56	23.144	56	24.245	56
18.579	56	19.960	56	21.227	55	22.215	56	23.146	56	24.248	56
18.636	55	19.968	56	21.228	55	22.237	55	23.152	56	24.267	55
18.654	55					22.244	56	23.224	56	24.272	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
24.273	56	24.538	56	24.787	55
24.276	56	24.539	56	24.791	56
24.301	56	24.552	56	24.797	55
24.304	56	24.556	56	24.798	55
24.305	56	24.557	55	24.808	56
24.330	56	24.561	56	24.820	56
24.361	56	24.578	49	24.842	55
24.385	56	24.598	56	24.855	55
24.394	56	24.604	56	24.857	56
24.427	56	24.626	55	24.861	54
24.428	56	24.656	55	24.879	56
24.429	56	24.657	56	24.890	56
24.430	56	24.663	56	24.935	54
24.474	56	24.720	52	24.963	55
24.481	56	24.726	55	24.980	55
24.489	56	24.760	56	24.984	56
24.498	55	24.766	56	24.986	55

Les 1.222 obligations sorties au tirage au sort du 12 avril 1956 seront remboursables au pair de 1.000 F à partir du 1er juin 1956, coupon n° 51 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 30 avril 1942 sont remboursables au pair de 1.000 F depuis le 1er juin 1942, coupon n° 23 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 15 avril 1943 sont remboursables au pair de 1.000 F depuis le 1er juin 1943, coupon n° 25 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 5 avril 1944 sont remboursables au pair de 1.000 F depuis le 1er juin 1944, coupon n° 27 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 18 avril 1945 sont remboursables au pair de 1.000 F depuis le 1er juin 1945, coupon n° 29 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 18 avril 1946 sont remboursables au pair de 1.000 F depuis le 1er juin 1946, coupon n° 31 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 17 avril 1947 sont remboursables au pair de 1.000 F depuis le 1er juin 1947, coupon n° 33 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 6 avril 1948 sont remboursables au pair de 1.000 F depuis le 1er juin 1948, coupon n° 35 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 14 avril 1949 sont remboursables au pair de 1.000 F depuis le 1er juin 1949, coupon n° 37 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 5 avril 1950 sont remboursables au pair de 1.000 F depuis le 1er juin 1950, coupon n° 39 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 18 avril 1951 sont remboursables au pair de 1.000 F depuis le 1er juin 1951, coupon n° 41 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 9 avril 1952 sont remboursables au pair de 1.000 F depuis le 1er juin 1952, coupon n° 43 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 9 avril 1953 sont remboursables au pair de 1.000 F depuis le 1er juin 1953, coupon n° 45 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 7 avril 1954 sont remboursables au pair de 1.000 F depuis le 1er juin 1954, coupon n° 47 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 6 avril 1955 sont remboursables au pair de 1.000 F depuis le 1er juin 1955, coupon n° 49 attaché.

Les remboursements sont effectués à la Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, à Paris.

NOTA. — Les Etablissements Nicolas, usant de la faculté qu'ils se sont réservée lors de l'émission de ces obligations, ont racheté en Bourse, annulé et rattaché à la souche 102 obligations 5 0/0 1931, qui avec les 1.222 titres sortis au tirage au sort du 12 avril forment le total de 1.324 prévu au tableau d'amortissement pour 1956.

Société des Anciens Etablissements Chavanne-Brun Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 231.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE JEANNE-D'ARC, SAINT-CHAMOND (LOIRE)

R. C.: Seine n° 55-B 10647; Saint-Etienne n° 5788.

Obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F Société des anciens établissements Chavanne-Brun frères sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 160 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

VILLE DE BORDEAUX

RÉGIE MUNICIPALE DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1949.

Septième amortissement.

Titres à amortir..... 616.

Numéros des 616 obligations sorties au tirage du 16 avril 1956 et remboursables, à partir du 1er juin 1956, à 10.000 F.

1 à 76 — 122 à 180 — 186 à 238 — 249 à 253 — 259 à 264 — 270 et 271 — 277 à 281 — 312 à 363 — 368 à 373 — 386 à 416 — 457 à 471 — 477 à 505 — 510 à 512 — 523 à 575 — 581 à 611 — 616 à 660 — 9.853 à 9.891 — 9.896 à 10.000 — 10.017 à 10.022 — 10.053 à 10.056 — 10.059 à 10.064 — 10.084 à 10.098.

Numéros des obligations sorties au tirage du 15 avril 1955 et restant à rembourser.

4.890 — 4.891 — 4.916 — 4.917 — 4.926 — 4.945 à 4.954 — 4.957 à 4.964 — 4.977 à 4.985 — 4.988 à 4.990 — 5.052 à 5.059 — 5.070 — 5.096 à 5.102 — 5.113 à 5.117 — 5.123 à 5.127 — 5.140 à 5.144 — 5.146 à 5.150 — 5.153 à 5.157 — 5.166 à 5.168 — 5.175 à 5.192 — 5.203 — 5.207 — 5.228 — 5.232 — 5.249 — 5.257 à 5.259 — 5.262 à 5.264 — 5.270 — 5.271 — 5.306 à 5.343 — 5.416 à 5.419 — 6.888 à 6.890 — 6.896 à 6.898 — 6.908 à 6.911 — 6.913 — 6.926 à 6.935 — 7.073 — 7.074 — 7.105.

(*Le tableau d'amortissement de cet emprunt a été publié au* Journal officiel *du* 13 *août* 1940.)

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 55-B 10047

Obligations 6 3/4 0/0 1950.

Sixième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er juillet 1956 d'après le tableau d'amortissement s'élève à 422 obligations.

Numéros des 422 obligations sorties au tirage du 25 avril 1956 remboursables à 10.000 F à partir du 1er juillet 1956 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.811 à 3.232	1956	22.963 à 22.968	1955
8.803	1953	22.970 à 22.975	»
22.657	1955	22.979	»
22.659 à 22.664	»	22.981 à 22.984	»
22.684 à 22.689	»	22.986 à 22.989	»
22.692 à 22.708	»	23.025 à 23.049	»
22.717	»	24.008 à 24.015	1954
22.733 et 22.734	»	24.021 à 24.046	»
22.791	»	24.090 à 24.101	»
22.805	»	24.133 à 24.136	»
22.741 à 22.750	»	24.143 à 24.149	»
22.809 à 22.813	»	24.156 et 24.157	»
22.825	»	24.159 et 24.160	»
22.838 à 22.843	»	24.165 à 24.176	»
22.858	»	24.189 à 24.203	»
22.872	»	24.214 à 24.243	»
22.882 et 22.883	»	24.247	»
22.886 à 22.888	»	24.249 à 24.251	»
22.898	»	24.272 à 24.274	»
22.910 à 22.919	»	24.277 à 24.282	»
22.922 à 22.925	»	24.300 et 24.301	»
22.931	»	24.315 et 24.316	»
22.961	»	24.350	»

Les remboursements seront effectués:

A la Banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

Société anonyme des Etablissements Coulaux & Cᵉ

CAPITAL : 43 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9ᵉ)

R. C. : Seine n° 55-B 7139.

L'amortissement au 1ᵉʳ mai 1956 a été fait par tirage au sort de 250 obligations. Les obligations sorties au tirage seront remboursées au taux de 1.000 F, coupon 53 attaché.

Liste numérique des obligations sorties au tirage du 16 avril 1956 et des obligations amorties aux tirages précédents et n'étant pas remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2	56	342	56	1.288	55
3	56	343	56	1.290	55
4	56	344	56	1.291	56
5	56	380	56	1.292	56
6	56	381	56	1.293	56
20	56	382	56	1.294	56
21	56	387	54	1.311	56
22	56	421	56	1.312	56
23	56	422	56	1.313	56
24	56	423	56	1.331	54
38	56	490	56	1.332	55
39	56	491	56	1.335	56
40	56	492	56	1.336	56
46	56	493	56	1.337	56
47	56	494	56	1.338	56
48	56	495	56	1.359	55
68	56	499	55	1.376	56
69	56	501	55	1.377	56
70	54	502	55	1.378	56
71	55	508	56	1.379	56
80	56	509	56	1.380	56
81	56	510	56	1.403	55
82	56	533	56	1.411	56
90	56	534	56	1.412	56
91	56	535	56	1.413	56
92	56	551	54	1.414	56
93	56	553	56	1.415	56
94	56	554	56	1.431	55
104	54	555	56	1.432	55
111	56	556	56	1.433	55
112	54	557	56	1.467	55
113	56	558	56	1.468	55
114	56	559	56	1.484	54
115	56	590	56	1.485	54
116	56	591	56	1.535	56
117	56	592	56	1.536	56
118	56	593	56	1.537	56
123	55	594	56	1.538	56
126	54	595	56	1.569	54
133	54	596	56	1.586	55
134	56	597	56	1.587	55
135	56	598	56	1.638	54
136	56	599	56	1.711	55
137	56	617	54	1.712	55
138	54	646	56	1.715	55
139	55	647	56	1.721	54
140	54	648	56	1.722	54
141	54	649	56	1.753	55
142	54	650	56	1.792	56
177	54	675	56	1.793	56
180	55	676	56	1.794	56
199	55	678	56	1.795	56
201	55	679	56	1.843	55
210	55	698	54	1.951	54
220	55	730	54	2.046	56
227	55	795	54	2.047	56
229	55	796	54	2.048	56
231	56	906	56	2.049	56
232	56	1.077	54	2.050	56
233	56	1.111	55	2.051	54
234	56	1.112	55	2.075	55
235	56	1.184	56	2.079	55
250	56	1.185	56	2.140	55
251	56	1.217	56	2.141	55
252	56	1.218	56	2.467	55
253	56	1.219	56	2.285	56
254	54	1.220	56	2.286	56
290	54	1.230	55	2.287	56
291	54	1.253	54	2.289	55
292	55	1.254	56	2.348	55
312	56	1.255	56	2.349	55
313	56	1.256	56	2.362	56
314	56	1.259	55	2.363	56
316	55	1.260	55	2.375	56
341	56	1.286	55	2.376	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.483	55	3.989	55	5.130	54
2.488	54	3.990	55	5.131	55
2.489	55	4.021	54	5.219	55
2.490	55	4.052	55	5.220	55
2.491	56	4.053	56	5.221	56
2.521	56	4.054	56	5.222	56
2.522	56	4.095	55	5.223	56
2.523	56	4.120	54	5.224	56
2.590	55	4.141	54	5.225	55
2.790	54	4.142	54	5.287	54
2.791	56	4.161	54	5.304	56
2.792	56	4.183	55	5.357	55
2.793	56	4.219	54	5.379	55
2.794	56	4.231	54	5.452	54
2.825	55	4.238	54	5.484	56
2.826	55	4.260	55	5.485	56
2.837	55	4.261	55	5.486	56
2.838	55	4.280	56	5.489	55
2.848	54	4.282	56	5.493	55
2.904	54	4.324	54	5.494	56
2.931	54	4.325	54	5.493	56
2.957	54	4.350	54	5.500	56
2.975	55	4.351	55	5.501	56
2.998	55	4.423	54	5.517	54
2.999	55	4.424	54	5.519	55
3.017	55	4.459	54	5.520	55
3.018	56	4.460	54	5.529	55
3.019	56	4.461	54	5.544	56
3.038	55	4.487	55	5.545	56
3.039	55	4.488	56	5.546	56
3.066	54	4.508	55	5.547	56
3.067	55	4.509	56	5.567	55
3.068	55	4.510	56	5.568	56
3.069	55	4.514	54	5.573	56
3.091	54	4.530	54	5.574	56
3.108	54	4.531	56	5.593	56
3.149	55	4.532	56	5.594	56
3.150	55	4.533	56	5.595	56
3.157	54	4.587	56	5.596	56
3.183	56	4.588	56	5.597	55
3.184	56	4.589	56	5.626	55
3.186	56	4.590	55	5.646	56
3.187	56	4.591	55	5.684	55
3.189	54	4.623	56	5.685	56
3.198	54	4.624	56	5.694	56
3.200	55	4.625	56	5.695	56
3.201	56	4.636	55	5.709	54
3.212	55	4.637	56	5.710	55
3.224	55	4.638	56	5.723	56
3.232	55	4.639	56	5.724	56
3.262	55	4.647	55	5.725	56
3.280	55	4.709	54	5.726	55
3.283	55	4.710	55	5.727	55
3.284	55	4.711	55	5.730	54
3.319	55	4.712	55	5.745	54
3.341	55	4.713	56	5.746	55
3.344	55	4.714	56	5.787	54
3.345	56	4.755	55	5.788	54
3.346	56	4.761	55	5.797	54
3.361	55	4.762	55	5.802	55
3.367	55	4.775	55	5.804	56
3.397	55	4.789	55	5.805	56
3.421	55	4.802	55	5.847	56
3.427	55	4.806	55	5.848	56
3.428	55	4.818	55	5.904	54
3.460	56	4.839	54	5.905	55
3.461	56	4.840	55	5.906	56
3.477	55	4.841	56	5.907	56
3.489	55	4.842	56	5.908	54
3.505	55	4.917	54	5.909	55
3.507	55	4.918	54	5.910	55
3.590	56	4.929	55	5.911	54
3.591	56	4.939	55	5.912	56
3.592	55	4.961	56	5.913	56
3.624	54	4.962	56	5.914	55
3.654	55	4.963	56	5.915	54
3.690	55	4.964	54	5.916	55
3.716	56	4.965	55	5.917	54
3.717	56	4.985	55	5.918	55
3.719	56	4.986	56	5.919	55
3.720	56	4.988	56	5.927	54
3.738	55	4.998	55	5.928	55
3.777	54	5.002	55	5.934	54
3.778	55	5.035	55	5.980	56
3.780	55	5.036	55	5.984	56
3.849	55	5.038	55	5.982	56
3.855	55	5.095	54	5.987	56
3.902	56	5.096	56	5.988	56
3.903	56	5.097	56	5.991	55
3.904	56	5.098	56	6.000	55
3.968	55	5.114	54		

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Dixième tirage des obligations 3 0/0.

Le 3 mai 1956, il a été procédé, au siège social de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, au dixième tirage au sort des cinq séries suivantes d'obligations de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:

25 27 38 86 92

amortissables conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 février 1947.

En conséquence, toutes les obligations dont les numéros comportent les nombres ci-dessus comme chiffres des centaines et des dizaines sont remboursables au pair, à partir du 1er juillet 1956.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1er juillet 1956.

Liste récapitulative des séries sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des titres à rembourser.

00	01	03	05	06	07	10	12	51	58	60	64	65	67	68	69
13	15	17	19	21	23	29	31	70	71	74	80	83	87	89	93
32	33	34	37	46	47	48	49	94	95	96	97	98.			

Ministère des affaires économiques et financières.

Emprunt du Gouvernement Général de l'Indochine 5 1/2 0/0 1933

Liste numérique des obligations sorties au tirage du 25 avril 1956 et remboursables à compter du 1er juin 1956.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

8.201 à 8.220 — 16.841 à 16.860 — 20.561 à 20.580 — 29.581 à 29.600 — 30.741 à 30.760 — 31.681 à 31.700 — 46.341 à 46.360 — 55.021 à 55.040 — 56.861 à 56.880 — 58.781 à 58.800 — 65.461 à 65.480 — 70.601 à 70.620 — 75.361 à 75.380 — 78.181 à 78.200 — 83.681 à 83.700 — 85.581 à 85.600 — 88.901 à 88.920 — 97.321 à 97.340 — 100.441 à 100.460 — 105.261 à 105.280 — 107.988 à 108.000.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

111.266 à 111.269 — 111.438 à 111.441 — 112.958 à 112.961 — 114.458 à 114.461 — 114.950 à 114.953 — 115.426 à 115.429 — 115.662 à 115.665 — 116.002 à 116.005 — 116.106 à 116.109 — 117.026 à 117.029 — 118.190 à 118.193 — 118.606 à 118.609 — 118.618 à 118.621 — 120.926 à 120.929 — 121.398 à 121.401 — 121.858 à 121.861 — 123.658 à 123.661 — 124.846 à 124.849 — 125.054 à 125.057 — 125.142 à 125.145 — 125.694 à 125.697 — 126.590 à 126.593 — 127.114 à 127.117 — 127.346 à 127.349 — 127.562 à 127.565 — 127.694 à 127.697 — 127.886 à 127.889 — 127.982 à 127.985 — 128.222 à 128.225 — 128.270 à 128.273 — 128.850 à 128.853 — 129.674 à 129.677 — 129.898 à 129.901 — 132.530 à 132.533 — 132.634 à 132.637.

SOCIETE ANONYME JOSEPH DUBOST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: A LYON, 59 *bis*, RUE DE CRÉQUI
R. C.: Lyon n° 3375 B.

Liste des 40 obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0, dite « Emission 1944 », sorties au douzième tirage d'amortissement effectué le 24 avril 1956.

Les numéros désignés par le sort sont les suivants:

42	151	169	172	210	872	876	938	1.002	1.174
218	337	454	482	490	1.244	1.327	1.346	1.360	1.364
493	560	562	575	577	1.365	1.369	1.370	1.374	1.389
618	627	658	771	871	1.413	1.417	1.468	1.484	1.491

Ces obligations sont remboursables à compter du 1er mai 1956, coupon du 1er novembre 1956, n° 23, et suivants attachés, au siège de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, à Lyon, et dans ses agences et succursales.

Le conseil d'administration.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
877	1954
184, 232, 240, 250, 275, 283, 300, 363, 439 468, 570, 602, 718, 757, 785, 852, 893, 1.167 1.201, 1.215, 1.219, 1.224, 1.234, 1.437.	1955

Comptoir Général de Fers et Quincaillerie de Perpignan

SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 29, QUAI VAUBAN, PERPIGNAN
R. C.: Perpignan n° 2.

Avis d'amortissement d'obligations.

Douzième tirage (28 avril 1956).

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 sont avisés que les titres suivants seront remboursables au pair, au siège social de la société, à partir du 1er juillet prochain, coupons nos 27 et suivants attachés:

1.011 à 1.020 — 1.411 à 1.420 — 1.731 à 1.740 — 3.081 à 3.090 — 3.271 à 3.280 — 3.301 à 3.310 — 3.421 à 3.430 — 4.121 à 4.130 — 4.391 à 4.400 — 4.401 à 4.410 — 4.571 à 4.580 — 4.581 à 4.590 — 4.611 à 4.620 — 4.951 à 4.960.

Numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

2.991 à 2.995 — 2.441 à 2.443 — 1.211 — 4.881 — 1.112 à 1.116 — 4.361 à 4.370 — 595 à 600 — 1.131 à 1.136 — 2.701 à 2.710 — 2.721 à 2.740 — 2.751 à 2.754 — 4.331 à 4.340 — 4.942 à 4.950.

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES FORGES DE CLAIRVAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE LIÈGE, A PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 56-B 3085.

Obligations de 10.000 *F* 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 29 obligations amorties au sixième tirage au sort du 25 avril 1956 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 juillet 1956.** Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
810 à 839	54	983 à 1.009	55	1.011 à 1.039	56

SOCIETE DES CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)
R. C.: Mantes n° 54-B 4.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F.
Code valeur: 173.807.

Cinquième tirage effectué le 26 *avril* 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 2.128 obligations sorties à ce tirage;**

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.435 à 10.580	1956	26.026 à 27.972	1954
17.833 à 18.946	1953	27.973 à 29.597	1955
25.586 à 26.025	1955		

Les obligations amorties au tirage du 26 avril 1956 seront remboursables à partir du 1er juin 1956.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 4 1/2 0/0 1952

A CAPITAL GARANTI

réservé aux sociétés d'assurances et de capitalisation.

(Arrêté du 17 novembre 1952.)

Liste des obligations sorties au troisième tirage annuel du 12 mars 1956.

523 à 531

La présente liste fixe à 44 le nombre d'obligations amorties depuis l'origine des tirages et réduit à 2.223 le nombre de titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.

Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu, à partir du 1er juin 1956, aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'Algérie et de la Tunisie;
Comptoir national d'escompte;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Société nouvelle Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Crédit lyonnais;
Société générale de crédit industriel et commercial;
Société générale;
Société marseillaise;
Crédit algérien;
Barclays Bank;
Worms et Ce;
Caisse centrale algérienne du crédit populaire;
Caisse algérienne de crédit agricole mutuel;
Trésorerie générale de l'Algérie.

PRESSES UNIVERSITAIRES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'ÉDITION ET DE LIBRAIRIE

SIÈGE SOCIAL: 17, RUE SOUFFLOT, PARIS (5e)

Registre du commerce: Seine no 54-B 8716.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 44 obligations amorties au sixième tirage au sort du 25 avril 1956 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er mai 1956. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
881 à 903	56	940 à 963	56
904 à 939	53	1.924 à 1.964	55

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

ORDONNANCE

La chambre commerciale du tribunal de première instance de Colmar, par jugement du 24 avril 1956, a admis au règlement judiciaire la succession du sieur Albert Brunet, commerce de cycles à Neuf-Brisach, en fixant au 29 mars 1956 la date de cessation des payements.

M. Wahl (Léon), 6, route de Rouffach, à Colmar, est nommé administrateur.

Les créanciers sont invités à remettre leurs titres, avec un bordereau indicatif des pièces remises et des sommes réclamées, entre les mains de l'administrateur. Ce bordereau est à signer du créancier ou de son mandataire, dont le pouvoir, à défaut de dispense légale, doit être joint.

Neuf-Brisach, le 27 avril 1956.

Le juge cantonal,
Signé: J. SCHEURER.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Amsallem (Jacques), né à Paris (10e) le 5 mars 1920, demeurant 99, rue de Rome, à Paris, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Amsallem (Raymond-Léon-Maurice), né le 23 novembre 1943 à Villecomtal-sur-Arros (Gers), et Amsallem (Jean-Pierre-Lucien), né le 28 août 1952 à Paris (6e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Anselme ou Ancèle.

M. Roger Joannès, né le 17 avril 1914 à Paris (17e), demeurant rue du Tuc-d'Eauze, à Dax, agissant tant pour lui-même que pour ses enfants mineurs: Claude, né le 4 juillet 1942 à Paris (17e); Dominique, né le 10 juin 1944 à Dax; Bruno, né le 18 juin 1948 à Dax; Véronique, née le 14 février 1954 à Dax, et Caroline, née le 25 mai 1955 à Dax, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Boyau.

M. Louis (Alexis), né le 23 décembre 1902 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant actuellement à Paris, 29, avenue de Lamballe, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son nom patronymique celui de: de Wenden, ou subsidiairement Wenden, de manière à s'appeler Louis de Wenden, ou Louis-Wenden.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

10 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement de rénovation de l'habitat français.** But: promouvoir la construction et assurer la remise en état de l'habitat existant, son entretien, sa modernisation. Siège social: 53, rue du Rocher, Paris.

10 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Société de chasse de Veslud.** But: location de terrains pour l'exercice du droit de chasse, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Veslud.

11 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Comité des fêtes de Plougoumelen.** But: organisation de réjouissances populaires, fêtes, concours et jeux divers. Siège social: au domicile du président, au bourg de Plougoumelen (Morbihan).

11 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Amicale laïque de Limay.** But: prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire et la formation physique et civique des jeunes gens et adultes. Siège social: mairie de Limay (Seine-et-Oise).

11 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association des inséminateurs d'Indre-et-Loire.** But: donner à tous les inséminateurs d'Indre-et-Loire la possibilité de se réunir afin de mieux se connaître, resserrer les liens de bonne entente et défendre leurs intérêts. Siège social: café de l'Agriculture, 31, rue Nationale, à Montbazon.

11 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Pétanque buzéquaise.** But: pratique du jeu de boules provençal et la pétanque. Siège social: café Dumas, Buzet-sur-Baïse (Lot-et-Garonne).

11 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'aide aux sans-logis du 13e arrondissement.** But: aider les sans-logis et les mal logés, promouvoir une politique du logement. Siège social: 41, rue de la Pointe-d'Ivry, Paris.

11 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense et de contrôle des créanciers de la S. A. R. L. Huilerie du Vauluizard.** But: la défense des intérêts des créanciers de ladite société par tous moyens de droit et l'application des accords concordataires acceptés par eux en vue de leur assurer le remboursement total de leurs créances. Siège social: 8, rue Cardinal-Mercier, Paris.

12 avril 1956. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises des Pyrénées-Orientales.** But: créer, animer, encourager les œuvres et activités sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans les localités. Siège social: ancien hôpital militaire, 32, avenue Maréchal-Foch, Perpignan.

14 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Ornex.** But: formation, entraînement et instruction des sapeurs-pompiers en même temps que leur participation aux fêtes. Siège social: mairie d'Ornex (Ain).

15 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Groupe artistique Montperrin.** But: distractions et récréations des malades des hôpitaux. Siège social: 48, rue des Cardeurs, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

16 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale boule châtillonnaise.** But: pratique de l'éducation physique et des sports et en particulier des boules. Siège social: salle de la justice de paix, Châtillon-sur-Chalaronne.

17 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Conférence amicale des caissiers et comptables des notaires du département de la Seine.** But: l'établissement entre tous ses membres d'un centre de relations amicales et d'aide mutuelle. Siège social: 16, rue des Quatre-Vents, à Paris.

18 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Les Cais pétanqueurs.** But: pratique du sport boules dit « piedtanque ». Siège social: bar Libération, place de la République, Marseillan (Hérault).

18 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Centre d'études techniques agricoles des sources de l'Elle.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: mairie de Rouxeville.

19 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association locale des aides familiales rurales de Romanèche-Thorins.** But: venir en aide aux familles. Siège social: mairie de Romanèche-Thorins.

19 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale laïque de Saint-Sornin.** But: diffuser la pensée laïque par l'organisation d'activités éducatives. Siège social: école laïque de Saint-Sornin.

21 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des motards.** But: concourir efficacement à la sécurité routière par tous moyens, notamment par l'aide de l'action des motocyclistes de police routière. Siège social: 73, boulevard Pereire, Paris.

21 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des constructeurs riverains du chemin du Lavoir, à Poitiers.** But: faciliter la réalisation du réseau d'assainissement et de la ligne électrique prévus par l'arrêté du préfet de la Vienne en date du 25 août 1954 autorisant le lotissement d'un terrain appartenant à l'Entr'aide familiale à Poitiers, chemin du Lavoir; répartir les frais résultant entre les constructeurs intéressés et ceux qui adhéreraient ultérieurement à l'association et désireraient bénéficier de branchements sur les réseaux appartenant à l'association. Siège social: 8, route de Gençay, Poitiers.

23 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association familiale de la Châtaigneraie.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: hôtel de ville de la Châtaigneraie (Vendée).

23 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Office municipal de la jeunesse de la ville de Nancy.** But: coordination et encouragement sur le plan municipal des divers organismes s'intéressant à la jeunesse. Siège social: hôtel de ville de Nancy.

25 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Corporation des élèves de l'école de bactériologie de Dijon.** But: établir des liens étroits entre professeurs et élèves et représenter les élèves auprès des autorités administratives et défendre leurs intérêts de tous ordres. Siège social: institut de bactériologie, 14, avenue Victor-Hugo, Dijon.

25 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Comité des fêtes de la commune de Druelle.** But: organisation des fêtes. Siège social: mairie de Druelle.

25 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles-sur-Rhône. **La Boule d'or.** But: pratique du jeu de boules, compétitions. Siège social: bar des Lices, 32, boulevard Georges-Clemenceau, à Arles (Bouches-du-Rhône).

26 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Amicale des locataires des H. B. M. de Philippeville (immeuble rue de l'Arsenal).** But: défendre les intérêts des locataires des habitations à bon marché de Philippeville et créer des liens de solidarité entre ses membres. Siège social: H. B. M., rue de l'Arsenal, bâtiment A, Philippeville (Constantine).

27 avril 1956 Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des anciens élèves de l'école libre de garçons de Saint-Etienne-de-Montluc.** But: resserrer les liens entre les anciens élèves et maîtres et aider les œuvres postscolaires pour l'organisation de fêtes et de conférences. Siège social: école libre de garçons, Saint-Etienne-de-Montluc (Loire-Inférieure).

27 avril 1956. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Les Bretons en Ardenne.** But: organisation de concerts et d'excursions; aide aux membres sociétaires. Siège social: brasserie Le Marcassin, rue d'Alsace, Mézières.

28 avril 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association éducative populaire en faveur de l'enfance scolaire inadaptée.** But: assurer le fonctionnement et l'administration de maisons d'enfants pour garçons inadaptés. Siège social: domaine de la Chesneraie, lieudit La Madeleine, Puyricard (Bouches-du-Rhône).

28 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Foyer rural de Bény-sur-Mer.** But: éducatif et récréatif. Siège social: mairie de Bény-sur-Mer.

30 avril 1956. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Association des anciennes élèves de l'école normale d'institutrices de Blois.** But: maintenir vivants les liens existant entre les diverses générations d'élèves. Siège social: 39, rue des Ecoles, Blois.

30 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société de pétanque lantonaise.** But: développer et propager le jeu de pétanque. Siège social: café du Centre, lieu de Cassy, Lanton.

2 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Groupe armoricain d'études et de sport sous-marins (G. A. E. S. S. M.).** But: pratique des activités sous-marines. Siège social: 3, rue H.-Gautier, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

5 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Cité interparoissiale (Saint-Louis - Saint-Vincent) des mouvements d'action catholique.** But: formation et éducation morale de ses adhérents. Siège social: 27, rue des Ecoles, Blois.

9 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Union pour le salut et le renouveau de l'Algérie française.** But: renforcer par tous les moyens les liens de solidarité entre les Français de la métropole et les Français d'Algérie. Siège social: 3, rue Marivaux, Paris.

MODIFICATIONS

13 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club culturel de la jeunesse aveugle et de ses amis** transfère son siège social du 25, rue de la Croix-Nivert, au 103, rue de Vaugirard, Paris.

14 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. L'**Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Nivernais** transfère son siège social du 9, place de la République, au 18, rue Saint-Etienne, Nevers.

19 avril 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Le Groupement des exploitants d'eaux minérales du bassin de Vals et du Vivarais change son titre, qui devient **Groupement national des petites et moyennes exploitations d'eaux minérales de France.** Siège social: chez M. Champel, président, 12, faubourg d'Antraigues, Vals-les-Bains.

25 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union de la critique française** transfère son siège social du 10, rue de la Bourse, Paris, au 73, rue d'Anjou, Paris.

26 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association d'éducation populaire de Fléac.** Additif au but: organiser des camps ou colonies de vacances. Siège social: école libre de Fléac.

27 avril 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des anciens résistants des bureaux et magasins de la région parisienne** transfère son siège social du 51, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris, au 10, rue de Châteaudun, Paris

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire